Ordre du jour et compte rendu du conseil municipal du Jeudi 20 février 2020

Ordre du jour

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2020
2. Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Commune/OSCD (2019-2022)

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Création du groupement d'employeurs SONADEV INGENIERIE : autorisation des collectivités actionnaires

ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

4. Convention Commune/Ecole de la Pommeraye/Amicale Laïque pour la mutualisation du matériel sportif

CITOYENNETÉ-COHÉSION SOCIALE

5. Lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché public relatif à la gestion du service de la fourrière animale ;

Résidence seniors

6. Convention de location La Nantaise d'Habitations / Commune de DONGES relative à la résidence Danielle DARRIEUX
7. Tarifs relatifs à la prestation animation et vie sociale auprès des locataires de la résidence Danielle DARRIEUX
8. Contrat d'animation et de vie sociale

CULTURE-ANIMATION

9. Mise à disposition des salles communales en période pré-électorale

URBANISME-ENVIRONNEMENT

10. Avis sur la demande formulée par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) concernant les travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant du Brivet
11. ZAC des Six Croix I et II : dénomination de la rue de Condé et prolongement de la rue du Clos Bessère

12. N° 11 avenue André Pellissier : cession d'une habitation à Monsieur et Madame RABAS

RESSOURCES HUMAINES

13. Validation de création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
14. Création d'un poste permanent et mise à jour du tableau des effectifs
15. Création d'un poste de saisonnier et mise à jour du tableau des effectifs
16. Création d'un poste de renfort et mise à jour du tableau des effectifs
17. Validation de création de poste-changement de filière et mise à jour du tableau des effectifs
18. Mise à jour du tableau des effectifs
19. Convention CDG44 / Commune de DONGES relative à la gestion de l'allocation de retour à l'emploi

DIVERS

20. Information au Conseil Municipal : décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT
21. Questions diverses.

Conseil Municipal du 20 février 2020
Compte Rendu (CR 2020-DG-13)

L'an deux mille vingt, le vingt février, à *vingt heures,* le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du douze février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 24
Messieurs CHENEAU François – OUISSE Louis – KLEIN Rémy – Madame PICOT Marie-Andrée – Messieurs PONTACQ Patrick – ROULET Jean-Paul – RIAUD Didier – Mesdames OLIVEIRA Angélique – LECAMP Yveline – DELALANDE Claire – Messieurs GIRARDEAU Alain – HAUGOU Thomas – Madame DANDEC Brigitte – Monsieur FROCRAIN Frédéric – Mesdames BRICHE Pascaline – ARDEOIS Martine – Messieurs NICOLLET Jean-Marc – BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame HAURAY Jeanne – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine.

Etaient excusées avec pouvoirs : 2
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis) ;
Madame ALBERT Viviane (procuration à Madame MORICLET Claudine).

Etaient excusés : 3
Monsieur LEROUX Jean-Pierre – Madame POTEREAU Laury – Monsieur SALIOT Rémi.

Secrétaire de séance : Madame BRICHE Pascaline.

Monsieur le Maire :

Vous avez reçu les comptes rendus des deux précédents conseils municipaux, à savoir du 7 novembre et du 19 décembre 2019.

Est-ce qu'il y a des observations sur ces deux comptes rendus ? S'il n'y a pas d'observations, ces comptes rendus sont donc approuvés à **l'UNANIMITE**. Je vous remercie.

Nous allons donc passer à l'ordre du jour, en commençant par le Rapport d'Orientation Budgétaire de cette année 2020.

****

DELIBERATION N° 1

Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Il est rappelé à l'assemblée que dans les communes de plus de 3 500 habitants, en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Il fournit des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité locale, sur le contexte général et permet de débattre de la stratégie financière et des orientations budgétaires qui seront retenues dans le budget primitif.

Proposition

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat sur les orientations budgétaires pour 2020 à l'appui du rapport de présentation joint en annexe pour les budgets suivants :

- Budget Général,
- Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières".

La Commission des Finances, réunie le 10 février 2020, a examiné ces orientations budgétaires pour 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, je vais passer à l'examen du rapport d'orientation sur le budget général. Vous avez tout d'abord un tableau de l'analyse rétrospective avec le compte administratif 2019 estimé, mais nous savons très bien, chaque année, que le compte estimé au 31 décembre et le compte approuvé ensuite au premier semestre, sont les mêmes.

Budget principal

I- Analyse rétrospective (avec CA 2019 estimé) :

A- Les recettes de fonctionnement

RECETTES	2016	évol 16/15	2017	évol 17/16	2018	évol 18/17	2019 estimé	évol 19/18
70 - vente de produits	707 615	9.68%	743 709	5.10%	739 024	-0.63%	713 538	-3.45%
013 - atténuation de charges	139 349	-9.16%	148 365	6.47%	76 401	-48.50%	81 187	6.26%
73 -impôts & taxes+compens° 74833 à 74835	8 708 651	2.36%	8 959 226	2.88%	8 971 112	0.13%	8 930 163	-0.46%
dont produits des contribut° directes (TF, TH)	*3 125 756*	*5.47%*	*3 218 798*	2.98%	*3 261 805*	1.34%	*3 377 280*	3.54%
dont attribution de Compensation	*3 933 268*	*0.00%*	*3 900 762*	-0.83%	*3 850 550*	-1.29%	*3 606 996*	-6.33%
dont Dotation de Solidarité Communautaire	*1 176 555*	*4.81%*	*1 325 208*	12.63%	*1 309 062*	-1.22%	*1 362 570*	4.09%
dont autres produits fiscaux	*406 013*	*-0.77%*	*424 633*	4.59%	*452 687*	6.61%	*478 386*	5.68%
74 -dotations & particip° hors 74833 à 74835	813 055	-14.68%	645 036	-20.67%	656 202	1.73%	513 892	-21.69%
75 & 76 - autres produits	90 651	-12.23%	77 905	-14.06%	90 118	15.68%	86 149	-4.40%
77 - produits exceptionnels	416 694	652.23%	46 439	-88.86%	31 234	-32.74%	448 933	1337.33%
775 produits des cessions d'immo.	389 307	15472.28%	26 200	-93.27%	11 872	-54.69%	421 581	3451.06%
total des recettes réelles de fct (hors 775)	**10 486 708**	**0.68%**	**10 594 479**	**1.03%**	**10 552 219**	**-0.40%**	**10 352 281**	**-1.89%**
RRF hors produits exceptionnels	**10 459 322**	**0.93%**	**10 574 241**	**1.10%**	**10 532 858**	**-0.39%**	**10 324 929**	**-1.97%**

- Les ventes de produits diminuent (-3,45%) notamment en raison de la fin de la refacturation à la CARENE de la mise à disposition du personnel de l'aire d'accueil des gens du voyage (4 mois en 2019). En 2020, cela ne sera plus facturé du tout. En outre, le produit de la participation des familles au Multi-accueil a diminué du fait de la baisse de son taux d'occupation.

- Les atténuations de charges connaissent une progression (6,26%) du fait de dossiers d'assurance Congés Longue Maladie pris en compte par l'assurance.

- Les impôts et taxes restent stables en 2019 en raison de la hausse des bases des taxes d'habitation et foncières de 2,5 % (dont coefficient de valorisation forfaitaire 2,2 %) et de celle du produit des droits de mutation (+16 %) qui compensent la baisse de l'Attribution de Compensation du fait du transfert de la compétence « contribution incendie » à la CARENE (-243 554 €) . La DSC progresse de 4,09% du fait de la part variable du FPIC.

- Les dotations diminuent encore en 2019 (-21,69 %), du fait de l'arrêt du Fonds de soutien aux rythmes scolaires (-37 000 €), de la baisse de la Prestation de Service de la CAF au Multi-accueil (-64 200 €) de la diminution de la DCRTP (-8 138 €) et de la

disparition de la DGF (-32 950 €) : à zéro en 2019 au titre de la contribution au redressement des finances publiques (écrêtement pour les communes ayant un potentiel financier supérieur à la moyenne).

Vous avez un tableau qui nous montre l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire depuis 2013.

EXERCICES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 2014-2019
DOTATION FORFAITAIRE	674 509 €	686 435 €	626 343 €	443 807 €	257 471 €	79 078 €	32 950 €	- €	-686 435 €
ECART ANNUEL	7 934 €	11 926 €	-60 092 €	-182 536 €	-186 336 €	-178 393 €	-46 128 €	-32 950 €	

Au total, l'évolution des ressources de fonctionnement est estimée à -1,89 % en 2019.

B- <u>Les dépenses de fonctionnement</u>

DEPENSES	2016	évol 16/15	2017	évol 17/16	2018	évol 18/17	2019 estimé	évol 19/18
011- charges à caractère général	1 748 791	-7.93%	1 715 958	-1.88%	1 683 429	-1.90%	1 776 538	5.53%
012 - charges de personnel	5 480 992	-1.07%	5 544 684	1.16%	5 482 936	-1.11%	5 547 257	1.17%
65 - autres charges de gestion	1 656 605	-1.41%	1 656 228	-0.02%	1 662 203	0.36%	1 204 149	-27.56%
66 - charges financières (hors RA)	387 060	-4.27%	330 096	-14.72%	324 814	-1.60%	280 729	-13.57%
67 - charges exceptionnelles	9 871	-42.95%	14 720	49.12%	54 349	269.23%	21 000	-61.36%
014 - atténuations de produits	198 739	55.60%	231 408	16.44%	240 107	3.76%	222 889	-7.17%
72 - travaux en régie	*50 031*	-20.38%	*97 087*	94.05%	*56 700*	-41.60%	*100 122*	76.58%
Total dépenses réelles de fonct	**9 432 027**	**-1.82%**	**9 396 006**	**-0.38%**	**9 391 137**	**-0.05%**	**8 952 440**	**-4.67%**

- Les charges à caractère général progressent de 5,53 % en 2019, notamment du fait de l'énergie-électricité (facturation fin 2018 en 2019), de la téléphonie (lignes nouvelles), de prestations informatiques supplémentaires, des contrôles obligatoires, de l'acquisition de caveaux, de la location du modulaire du Centre Médico-Social, de la programmation culturelle et des travaux en régie.

- Les charges de personnel sont maîtrisées en 2019, à +1,17 %, malgré les augmentations liées à des mesures nationales (PPCR toutes catégories).

- Les autres charges de gestion courante (subventions et participations) baissent de -27,56 % notamment du fait du transfert de la compétence « contribution incendie » à la CARENE au 1er mars 2019 (-423 189 €). In fine, ce transfert se solde par un gain net pour la commune de 179 635 € en 2019.

- Les frais financiers poursuivent leur baisse (-13,57 % soit -98 400 €) en raison du désendettement de la commune et de la baisse des taux sur prêts variables, dont notamment le prêt structuré souscrit auprès de la CACIB (ex BFT).

- Les charges exceptionnelles diminuent de -61,36 % en raison de l'application en 2018 du jugement du Tribunal Administratif de Nantes dans le cadre d'un contentieux.

- Les reversements sur recettes diminuent de -7,17 %, la commune ayant reversé près de 12 500 € de trop perçu sur DGF en 2018.

Au total, les charges de fonctionnement sont en diminution de -4,67 % en 2019.

C- Tableau de financement des investissements

Années	2016	évol 16/15	2017	évol 17/16	2018	évol 18/17	2019 estimé	évol 19/18
recettes réelles de fonct hors cessions	**10 486 708**	**0.68%**	**10 594 479**	**1.03%**	**10 552 219**	**-0.40%**	**10 352 281**	**-1.89%**
dépenses réelles de fonct	9 432 027	-1.82%	9 396 006	**-0.38%**	9 391 137	**-0.05%**	8 952 440	**-4.67%**
intérêts de la dette	387 060	-4.27%	330 096	**-14.72%**	324 814	**-1.60%**	280 729	**-13.57%**
dépenses de gestion	**9 044 967**	**-1.71%**	**9 065 910**	**0.23%**	**9 066 323**	**0.00%**	**8 671 711**	**-4.35%**
épargne de gestion	**1 441 741**	**18.81%**	**1 528 569**	**6.02%**	**1 485 896**	**-2.79%**	**1 680 570**	**13.10%**
frais financiers (intérêts de la dette)	387 060	-4.27%	330 096	-14.72%	324 814	-1.60%	280 729	-13.57%
épargne brute	**1 054 681**	**30.34%**	**1 198 473**	13.63%	**1 161 082**	-3.12%	**1 399 841**	20.56%
remboursement de capital	898 296	2.50%	884 474	-1.54%	938 635	6.12%	970 974	3.45%
épargne nette disponible	**156 385**	**-332.77%**	**313 999**	**100.79%**	**222 447**	**-29.16%**	**428 867**	**92.80%**
dép. d'investissement	**757 185**	**-23.15%**	**1 529 001**	**101.93%**	**1 405 242**	**-8.09%**	**1 135 698**	**-19.18%**
emprunt nouveau	250 000	**-34.71%**	600 000	140.00%	750 000	25.00%	500 000	-33.33%
CRD au 1er janvier	10 782 292	-4.38%	10 133 996	-6.01%	9 849 523	-2.81%	9 715 225	-1.36%
CRD au 31 décembre	10 133 996	-6.01%	9 849 523	-2.81%	9 715 225	-1.36%	9 244 251	-4.85%
capacité de désendettement / an	9.61	-27.89%	8.22	-14.47%	8.37	1.81%	6.60	-21.08%
popul° DGF (hors résid. secondaires)	7 701	3.24%	7 757	0.73%	7 910	1.97%	8 053	1.81%

- L'épargne brute, qui correspond à la différence entre les ressources de fonctionnement et les charges de fonctionnement, est en progression de 20,56 % en 2019, estimée à 1 399 K€ et demeure supérieure aux niveaux constatés depuis 2016.

- L'épargne nette des dépenses de remboursement d'emprunt, est aussi en hausse en 2019, pour atteindre un montant estimé de 428 867 €. Cette somme, à laquelle s'ajoutent les ressources propres d'investissement (FCTVA, cessions de biens, subventions d'équipement), permet d'augmenter la capacité d'investissement de la commune sans augmenter sa dette.

- Ainsi, les dépenses d'investissement sont estimées à 1 136 K€ pour 2019 (sans compter les dépenses engagées non payées).

Les réalisations principales 2019 ont été les suivantes :

  - Acquisition 15, rue Laennec ;
  - Extension de la vidéo-protection ;
  - Travaux de voirie et réalisation du parking de la Pommeraye.

- Enfin, la dette poursuit sa baisse et est désormais inférieure à 9,5 M €, avec 9 244 K€, niveau proche de celui constaté en 2012. Et la capacité de désendettement (dette / épargne brute), indicateur mesurant la solvabilité de la collectivité, s'éloigne du seuil d'alerte des 10 années (6,66 ans) et se rapproche de la moyenne des collectivités de même strate (4,7 ans).

II- Contexte national et européen

A. Les perspectives économiques

1. La croissance et l'inflation française

La croissance s'est élevée à 1,7 % en 2018 et est attendue à 1,3 % en 2019, du fait de l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018. Cette période de modération se poursuivrait encore en 2020 avec 1,1 % pour se rééquilibrer en 2021 et 2022 à hauteur de 1,3 %, selon les estimations de la Banque de France.

L'inflation totale atteindrait 1,3 % pour l'année 2019, contre 2,1 % en 2018 et connaîtrait également un creux en 2020 à 1,1 % dû à un ralentissement du prix de l'énergie et de l'alimentation, puis se redresserait progressivement pour atteindre 1,3 % en 2021 et 1,4 % en 2022, du fait de la hausse du prix des services.

2. La croissance et l'inflation en zone Euro

Selon la Banque Centrale Européenne (BCE), la croissance du PIB en volume s'élèverait à 1,2 % pour 2019 et reculerait légèrement à 1,1 % en 2020, avant de remonter à 1,4 % en 2021 et 2022.

L'inflation devrait poursuivre en 2020 le ralentissement amorcé en 2019 avant de s'accélérer progressivement pour atteindre 1,6 % en 2022.

3. Les taux d'intérêt en zone Euro et en France

Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que le taux d'intérêt directeur des opérations de refinancement restera à son niveau actuel (0,00 %) ; ainsi les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, l'Euribor étant anticipé à repasser en territoire positif en octobre 2024 seulement.

En France, les anticipations de taux d'intérêts seraient pour 2020 :

- Euribor 3 mois : moyenne annuelle : -0,39 %
- OAT 10 ans : moyenne annuelle : 0,12 %.

Dans ce contexte, la part de taux fixe peut être augmentée dans le stock de dette d'une collectivité, il est recommandé de privilégier le taux fixe lors d'un nouveau financement afin de figer son encours à taux bas ou même très bas, j'ai envie de dire.

B. La Loi de finances pour 2020

Sans grandes surprises sur les volets dotations et péréquation, la LF pour 2020 énonce les principes et modalités de mise en œuvre du 2ème volet de la **réforme de la fiscalité locale : après l'instauration d'un 1er dégrèvement de Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des ménages assujettis en 2018, elle officialise la suppression définitive de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.**

Le secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics en expose les grandes lignes :

La TH sera supprimée, pour les résidences principales, sans création ou augmentation d'impôt. Dès 2021, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

En 2021, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal ; la part départementale de la TFPB sera, quant à elle, reversée aux communes en remplacement de la TH sur les résidences principales.
Les Départements seront également intégralement compensés par l'affectation d'une recette dynamique : la TVA.

Afin que le supplément de Taxe Foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu par une commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé (à la hausse ou à la baisse) par un coefficient directeur.
Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera pas la liberté du maire en matière de taux de TF : toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux ; toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune et les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme de l'assiette foncière locale.
Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases de 2020.

La compensation répondra ainsi aux 2 objectifs suivants :

1) Préserver l'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes ;
2) Assurer une compensation intégralement fiscale (TF) sans aucune dotation et sans lien avec le budget de l'Etat.

Le document en annexe retrace le coefficient correcteur estimé pour la commune de Donges à partir des données de 2018 : il sera actualisé en fonction de l'évolution du bâti jusqu'en 2020 ; sa valeur définitive sera calculée début 2021.

En 2020 : Année charnière :

- Les communes :
  - perçoivent un produit de TH mais ne peuvent plus en voter le taux ni en modifier les abattements : ils sont figés au niveau de 2019. En revanche, elles peuvent augmenter ou baisser le taux de la TFB et de la TFNB ;
  - seules dynamiques :
    - l'effet bases ;
    - **les coefficients de valorisation forfaitaire : 0,9 %** pour les bases de TH des résidences principales (dé corrélée de l'inflation) **et 1,2 %** pour les bases de TF et les résidences secondaires ;
    - les nouveaux habitants.

- Les contribuables : application du dispositif de dégrèvement de la TH sur leur résidence principale : l'Etat prend en charge 100 % de la TH 2020 des habitants sous les seuils de revenus.

En 2021 :

- Les communes :
  - Perçoivent le produit de la TFB des Départements ;
  - Le mécanisme de coefficient correcteur sera mis en place permettant une compensation à l'euro près (sur la base d'un produit de TH de référence calculé au taux de 2017) ;
  - Ne peuvent voter les taux de TH sur les résidences secondaires (gel jusqu'à l'achèvement de la réforme en 2021 et 2022) ;
  - Peuvent voter les taux de FB et FNB.
- Les contribuables : le dégrèvement de la TH est converti en exonération.

- **En 2023 : les communes :**
  - retrouveront l'ensemble de leurs prérogatives en matière d'exonération et de taux :
  - elles pourront voter les taux de TH pour les résidences secondaires, des TFB et des TFBN (3 taxes).

C. L'évolution des concours financiers de l'Etat

- La DGF

Après 4 années de forte baisse et une année 2018 stabilisée, l'année 2020, à l'instar de 2019, devrait présenter une enveloppe stable à hauteur de 26,9 Md€.

A l'intérieur de la DGF, afin de financer la hausse de population et les composantes « péréquation », la dotation forfaitaire des communes et EPCI sera écrêtée à hauteur de 246,5 M€ (288,5 M€ en 2019). Cette minoration de DGF concerne les collectivités dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen.
Sur la base de ces éléments, la **dotation forfaitaire de la commune pour 2020** est anticipée **à -15 000 €,** sans tenir compte de l'évolution de la population **(population légale de Donges au 1er janvier 2020 : 8 053 habitants).**

- La péréquation verticale

En 2020, les hausses des dotations de péréquation (DSU et DSR) s'établissent à +90 M € chacune.
Sur cette base, il est possible d'anticiper pour 2020 une **progression de la DSR de 5 % (+3 900 €)** par rapport au montant perçu en 2019, soit **82 600 € environ.**

- Les variables d'ajustement (DCRTP, compensations fiscales)

Les variables d'ajustement permettant de financer la hausse de la DGF (hausse de population) et la progression des dotations de péréquation sont habituellement les compensations fiscales. En 2019, la DCRTP initialement notifiée à Donges pour 43 035 € a finalement été versée à hauteur de 36 779 € en raison de son écrêtement.
Pour 2020, la DCRTP servira également de variable d'ajustement avec une variation de -0,9 % pour le bloc communal (contre -2,3 % en 2019) ; elle pourrait anticipée à hauteur de **36 450 €.**

Le montant perçu au titre du **FNGIR** (redistribution du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pourrait être identique en 2020 à celui de 2019, à savoir : **81 820 €.**

- **Le soutien à l'investissement public local**

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) est pérennisée depuis 2018 et s'élèvera à 570 M€ en 2020, comme en 2019. Dans ce cadre, la commune de Donges a déposé un dossier au titre des travaux d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public).
La DETR se stabilise à 1Md €.

- **la réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI**

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation (DC). La Loi de Finances pour 2019 a réformé en profondeur la DGF des EPCI ; celle de 2020 s'inscrit dans la continuité. Cette réforme avait, en effet, fait l'objet de 4 mesures :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- la globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- un abondement de 30 M€ finançant un complément de DI pour les EPCI à faible DI,
- l'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Ainsi la CARENE a vu sa DGF globale augmenter en 2019.

- **Les autres mesures impactant les collectivités**

a. La péréquation horizontale (FPIC)

Comme en 2019, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (**FPIC**) se maintient à 1 milliard d'euros en 2020.
En 2020, la commune devrait voir sa contribution se maintenir à hauteur de celle de 2019 qui s'établissait à 222 425 € : un montant prévisionnel de **225 000 €** pourra donc être inscrit au BP 2020.

b. Les mesures sur le personnel

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération prévoyait initialement une mise en œuvre étalée sur 4 ans, de 2017 à 2020. Appliqué en 2019, sa dernière étape concernera en 2020 les agents de Catégorie A.
Le point d'indice de la fonction publique devrait rester gelé en 2020.

c. Le report de l'automatisation du FCTVA

Cette réforme visant à simplifier et harmoniser les règles de gestion et d'amélioration de la sécurité juridique et comptable, initialement reportée au 1er janvier 2020 est désormais prévue pour **2021**. Son assiette est élargie aux dépenses d'entretien des réseaux. Son taux de remboursement restera identique en 2020 à celui en vigueur depuis 2015 : **16,404 %.**

La procédure d'instruction, de contrôle et de paiement sera dématérialisée, même si les dépenses non rattachables feront toujours l'objet d'une procédure déclarative.

III- Orientations budgétaires pour 2020

A- Des produits de fonctionnement en légère baisse

Les produits de fonctionnement hors résultat reporté sont estimés à 10,4 M€. Ce montant total de ressources résulte de l'application des orientations suivantes :

- Les **tarifs** des services évolueront selon une **progression moyenne de 1%** dans la continuité de la politique tarifaire des années passées ;

- Les **bases fiscales** seraient en **progression de 2,62 % (86 900 €),** avec une revalorisation forfaitaire évaluée à 0,9 % pour les bases de TH et de 1,2 % pour celles de TF, et une évolution physique des bases estimée à 1,5 %.

En revanche, les **taux d'imposition seront inchangés** en 2020, avec un taux de foncier bâti à 13,61 %, un taux de taxe d'habitation de 18,34 % (mais avec un abattement spécial à la base de 15%) et un taux de foncier non-bâti de 39,40 %.
A titre d'information, il est possible de comparer ces taux avec ceux des communes voisines de taille comparable.

Donc, vous avez le tableau qui montre qu'à Donges, les taux n'ont pas changé depuis 2017.

Foncier bâti	Trignac	Donges	Montoir
2012	28.35	12.10	8.81
2013	28.86	12.58	8.81
2014	29.38	12.58	8.81
2015	29.38	12.58	8.81
2016	29.38	13.21	9.81
2017	29.38	13.61	9.81
2018	29.38	13.61	9.81
2019	29.38	13.61	9.81

Taxe d'habitation	Trignac	Donges	Montoir
2012	19.97	16.96	15.87
2013	20.23	17.21	15.87
2014	20.70	17.21	15.87
2015	20.70	17.21	15.87
2016	20.70	18.07	15.87
2017	20.70	18.34	15.87
2018	20.70	18.34	15.87
2019	20.70	18.34	15.87

- **Transfert à la CARENE des contributions des communes au SDIS au 01/03/2019 :** la retenue sur l'Attribution de Compensation (AC) était égale à -243 554 € par rapport à 2018 au titre des 2/3 de la participation de Donges au bout du lissage sur 5 ans ; en dépenses, un montant de 77 229 € représentant 2 douzièmes de la contribution de 2019 a été versé, contre 500 418 € réalisés en 2018 ; le **gain** net pour la comme s'établit à **179 635 € en 2019.**

A compter de 2020, il n'y aura plus de dépenses au titre de la contribution communale au SDIS, mais un prélèvement sur l'AC de -292 265 €. Le montant prévisionnel attendu au titre de l'AC s'établira à 3 558 285 €.

- Le montant de la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** ne sera calculé par la CARENE qu'après la notification du FPIC en juin prochain, avec le maintien des mêmes composantes :

  - Une enveloppe DSC « historique » figée,
  - Une « nouvelle enveloppe » fixe répartie suivant les critères de solidarité,
  - Une enveloppe variable établie en fonction de la contribution de droit commun demandée aux communes pour le FPIC.

Pour 2020, il est donc proposé de prévoir un montant identique à celui perçu en 2019, soit **1 362 570 €.**

- **L'allocation compensatrice d'exonération de Taxe d'Habitation** est évaluée à la hausse avec **100 600 €** pour 2020 contre 93 739 € en 2019 (calcul = bases d'exonération de n-1 x taux voté en 1991 : 13,88 %).

- Une mesure nouvelle est instaurée concernant les **participations de la CAF** et notamment les prestations de service du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qui est à renouveler à compter du 01/01/2020 pour Donges. Or, la CAF va instaurer un nouveau modèle de contractualisation : **la Convention Territoriale Globale (CTG)** avec des bonifications des prestations de services et un reversement de celles-ci directement aux gestionnaires d'activités (OSCD et ville).

- Les remboursements sur charges de personnel sont estimés à **84 200 €.**

La commune ne bénéficie d'aucune dynamique sur ses ressources, et leur évolution suit à peine le rythme de l'inflation de 1,1 %. Cela oblige d'autant plus la collectivité à maintenir la réduction de ses frais de fonctionnement.

B- <u>Des charges de fonctionnement maîtrisées</u>

Les charges de fonctionnement seraient en progression de 2,58 % par rapport à 2019, à 8,895 M €. Ce montant total de ressources résulte de l'application des orientations suivantes :

- Un **maintien des mêmes services** proposés à la population, avec dans les secteurs de la petite enfance et des affaires scolaires un maintien des mêmes taux d'encadrement ;

- Des **charges courantes en évolution de 1,1 %, soit à hauteur de l'inflation** ;

- Des **charges de personnel en évolution de 3,9 % :** ce pourcentage résulte des **mesures nouvelles** suivantes effectives à compter du 1er décembre 2019, dont l'impact se retrouvera en année pleine en 2020 :
  - suite au bilan des pôles, un nouvel organigramme a été mis en œuvre avec la création de 3 postes : 1 de catégorie A, 1 de catégorie B, 1 de catégorie C (nouveau service d'animation à la résidence sénior « Danielle Darrieux ») ;
  - le régime indemnitaire a été revalorisé ;

- Des **subventions aux associations stables**, sauf pour l'OSCD ;

- Les **atténuations de produits** comprennent le FPIC et **le prélèvement Loi SRU** : depuis le Décret de 2017, la commune a l'obligation de disposer de 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales ; ce taux serait susceptible de passer à 25 % dans la région de Saint-Nazaire, compte-tenu des tensions sur le marché du logement (un Décret d'application est en attente). Aucune pénalité n'est prévue pour 2020, compte-tenu des dépenses déductibles constatées en n-2.

C- Les **intérêts de la dette** seront quant à eux évalués à **262 000 €** compte-tenu des anticipations de l'échéance annuelle à hauteur de 35 300 € (taux estimé à 3,91 %) - connue qu'en novembre- du prêt structuré CACIB (ex. BFT).

D- L'épargne

Le transfert à la CARENE des contributions au SDIS permettra à la commune d'améliorer son épargne brute prévisionnelle qui alimente l'autofinancement de la section d'investissement ; l'objectif étant de disposer en 2020 d'une **épargne nette de près de 200 000 €.**

E- Un programme d'investissement en hausse

Ainsi qu'il avait été annoncé dans le rapport d'orientation pour 2019, le programme d'investissement pour 2020 se chiffre à 1,9 M € et les principales opérations prévues sont listées ci-dessous :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2020	MONTANT
Stade municipal : terrain synthétique - réfection du terrain	330 000 €
Salles omnisports : travaux de renforcement de la charpente Salle Brière	60 000 €
Salles omnisports ; changement du plafond suite aux travaux de renforcement	150 000 €
Salles omnisports : Etanchéité Salle Brière (étanchéité + isolation + désamiantage)	180 000 €
Ecole Aimé Césaire - cour côté grands classes : faux plafond + isolation (classes 21 à 23 +couloir)	23 000 €
Ecole Aimé Césaire - cour côté grands : étanchéité toiture 1 000m²	135 000 €
Ecole A. Césaire - cour côté petits classes : menuiseries intérieures (classes 1 à 3)	33 000 €
Ecole Aimé Césaire - cour côté petits classes : faux plafond + isolation (classes 5 à 11 +couloir)	13 000 €
Ecole de la Pommeraye - Primaire : diagnostics	10 000 €
Ecole de la Pommeraye - Primaire : assurance dommage ouvrage	3 000 €
Ecole de la Pommeraye - Primaire : travaux	170 000 €
Mise en conformité A'DAP	180 000 €
Mission maîtrise œuvre A'DAP	80 000 €
Marché d'entretien de voirie divers	100 000 €

F- Un financement des investissements permettant une poursuite du désendettement

Le programme d'investissement sera financé de la façon suivante :

- **L'autofinancement** de la section de fonctionnement ;

- Les **ressources propres** d'investissement :
  - Les cessions de terrains (449 000 €),
  - Le fonds de compensation de la TVA (134 000 €),
  - Les subventions d'équipement : attendues de la CAF au titre des travaux de réhabilitation du bâtiment 38, rue des écoles (RPE/LAEP) et de l'Etat – DSIL- au titre des travaux d'accessibilité des ERP,
  - La Taxe d'Aménagement (80 000 €).

- **L'emprunt, à hauteur de 500 000 €,** contre un montant de **remboursement de capital estimé à 959 600 €.** La commune poursuit donc son désendettement, mais à un rythme permettant la réalisation d'opérations d'investissement indispensables.

En 2020, trois prêts sont arrivés à échéance, permettant de minorer de -72 962 € l'annuité en capital.

- **Dette selon la charte de bonne conduite « Gissler » :**

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible *Taille de la bulle = % du CRD*

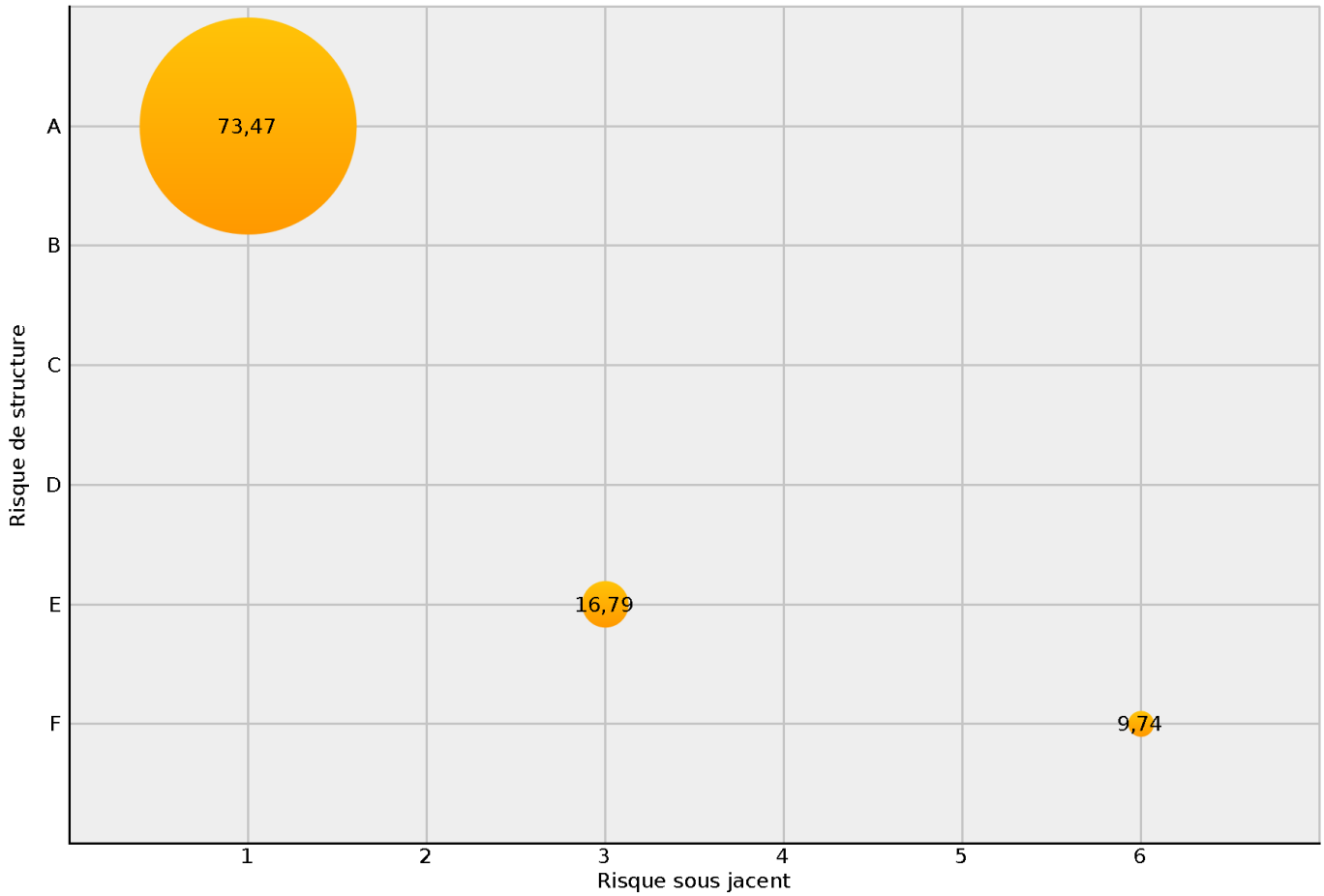

Risque élevé

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	6 305 750.56 €	68,21 %	2,49 %
Variable	175 000.00 €	1,89 %	0,00 %
Livret A	311 114.30 €	3,37 %	1,75 %
Écart d'inflation	900 000.00 €	9,74 %	4,38 %
Pente	1 552 386.15 €	16,79 %	4,57 %
Ensemble des risques	**9 244 251.01 €**	**100,00 %**	**2,95 %**

Donc, petit à petit, nous allons vers l'extinction de ces emprunts à risques qui font partie de ces emprunts côtés dans la charte de « Gissler ».

- **S'agissant de la partie "camping",** les dépenses courantes d'**exploitation** se stabiliseront et la hausse des **tarifs 2020** sera limitée à hauteur de 1% (délibération n°8 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019).

- **En investissement, l'année 2020 sera consacrée à :**

  - L'acquisition d'un mobil-home d'occasion ;
  - La poursuite des travaux de sécurité et de mise en accessibilité des blocs sanitaires n° 1 et 2 et des bureaux.

Monsieur le Maire

Donc, voilà pour la lecture de ces rapports. Je vais y faire deux ajouts qui me semblent opportuns, vu le calendrier. Un premier commentaire qui portera sur la rétrospective de l'évolution des finances de la Commune depuis ces six dernières années. Un deuxième point sur les orientations d'investissements proposées pour 2020.

Sur la rétrospective de ces six dernières années, je dois dire que, de façon très objective, la situation a quand même profondément changé. Nous sommes, par les chiffres qui sont exposés, dans une tendance extrêmement positive. Et je ne le dis pas, parce que nous sommes dans une année électorale. Je le dis, parce que les chiffres qui sont présentés devant vous, permettent de montrer la trajectoire que nos finances ont suivie depuis 2014.

Si je regarde les dépenses de la Commune : les dépenses courantes, les dépenses de fonctionnement de la Commune, eh bien, nous pouvons dire qu'elles ont été maîtrisées, puisqu'elles sont à un montant qui est inférieur à celui de 2014. Alors, certes, ce montant s'explique en partie par des transferts de compétence à la CARENE, avec des transferts de charge. Mais, pas seulement, pas seulement.

Lorsque, nous regardons les charges à caractère général, par exemple, nous voyons que si nous comparons les chiffres de 2019 avec ceux de 2014, nous voyons qu'elles ont diminué de 9,39 %. Alors que vous savez, il y a un taux d'inflation. Elles auraient pu augmenter en fonction du taux d'inflation. Non, elles ont diminué de 9 %. Ce qui est particulièrement remarquable, vu l'inflation. En euros courants, cela fait -184 301 €, entre 2019 et 2014.

Au niveau des charges de personnel, eh bien ces charges ont été maîtrisées. Elles ont été maîtrisées sur six ans, puisque nous voyons que sur six ans, elles ont augmenté de 2,17 %. Ce qui génère un rythme annuel de hausse de 0,36 % par an. Donc là, nous voyons bien que, lorsque nous regardons le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ou les rapports qu'avait fait la Direction des Finances Publiques en 2014 et en 2010, nous voyons l'évolution et la maîtrise de ces charges de personnel.

Quand nous parlons des charges financières, c'est-à-dire les intérêts d'emprunts qui figurent en section de fonctionnement, eh bien, ces intérêts d'emprunts ont diminué de 39, 63 % entre 2019 et 2014. C'est logique. Quand le capital est plus bas, les intérêts à rembourser sont plus bas. Quand nous payons moins d'intérêts, nous disposons de plus d'argent pour autofinancer nos investissements.

Donc, cela fait quand même une diminution de 184 305 € entre 2019 et 2014. Donc, 184 305 € qui peuvent être utilisés pour abonder la section d'investissement pour financer de façon saine par l'autofinancement les investissements dont la Commune a besoin.

Donc, au niveau des dépenses, je crois que les résultats sont là. Les économies ont été faites. Et, la Commune a pu continuer à fonctionner et à évoluer, mais dans un contexte où nous avons pu réussir à maîtriser ces dépenses. Cette maîtrise était indispensable. Il fallait absolument la réaliser, car nous étions sous le coût du risque de la mise sous tutelle de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes. Cette politique a porté ses fruits. La trajectoire est linéaire. Donc, nous voyons que les dépenses ont été maîtrisées.

Quant aux recettes : eh bien, les recettes ont certes, pu baisser du fait notamment de certains transferts de charges. Mais, nous voyons que le produit des contributions directes a augmenté de 18,32 % entre 2019 et 2014. Ce qui fait des recettes en plus de 522 892 €. Mais cela, sans augmenter considérablement les taux d'imposition, puisque, je vous rappelle que les taux d'imposition n'ont augmenté que deux années durant ce mandat. Ils n'ont augmenté qu'en 2016 et en 2017, de 5 %, à chaque fois. Depuis, 2017, les taux n'ont pas augmenté. Donc, la hausse des recettes fiscales de la Commune n'est pas le produit d'une forte augmentation des taux. Elle est le produit essentiellement d'une augmentation des bases.

En revanche, dans nos recettes, les dotations que nous a versées la CARENE ont eu tendance plutôt à diminuer qu'à augmenter, puisque l'attribution de compensation a quand même diminué de 8,29 %, du fait des transferts de charges. Alors que la hausse de la dotation de solidarité communautaire n'a pas été aussi forte que la baisse de l'attribution de compensation. Voilà pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement.

Nous voyons que les dépenses ont été particulièrement maîtrisées. Les recettes ont évolué avec une augmentation très limitée des taux d'imposition. Cela génère quoi ? Eh bien, cela génère sur la trajectoire, une augmentation, une forte hausse de notre épargne et de notre capacité d'épargne. Nous voyons bien que notre capacité d'épargne était dépendante de la maîtrise de nos dépenses. La maîtrise de nos dépenses ayant été plus qu'efficacement assurée, notre capacité d'épargne est là. Vous voyez la hausse. Si nous prenons l'épargne nette disponible, en 2019, nous avons 428 867 € contre 222 447 € en 2018. Et en 2014, cette épargne nette disponible était négative de 77 352,54 €.

Alors, je sais que l'alignement des chiffres peut paraître fastidieux. Mais, lorsque nous voulons rentrer dans le détail et aller au bout du bout de la réflexion, nous sommes obligés de regarder les chiffres. Il faut essayer de traduire en langage courant ce que les chiffres veulent dire. Ce qui en langage courant veut dire, c'est que, en 2014, lorsque nous remboursions le capital de la dette, nous devions le financer, pas seulement par l'épargne brute, pas seulement par l'autofinancement, mais il fallait chercher ailleurs. C'est-à-dire que notre autofinancement était inférieur au capital de la dette à rembourser. Donc, c'est une situation extrêmement tendue.

Depuis, eh bien, notre autofinancement permet, non seulement de rembourser le capital de la dette, mais il permet aussi de dégager une épargne disponible de 428 867 €. Donc, 428 867 €, ce sont des investissements qui ne génèrent aucun emprunt, aucun crédit, et qui donc génèrent une capacité de développer des équipements de façon saine, encore une fois, sans recourir à la dette, à l'emprunt.

Pour terminer, les indicateurs financiers et les ratios. Alors, nous voyons que tous les ratios qui avaient été analysés par la Chambre Régionale des Comptes ou par la Direction Générale des Finances Publiques sur la situation à risque de la Commune, très logiquement au vu de ce que je viens d'indiquer, évoluent de façon positive.

Le ratio le plus important, qui est le plus regardé, c'est la capacité de désendettement par ans. C'est un ratio qui permet de chiffrer de combien d'années nous aurions besoin pour rembourser notre dette si nous utilisions tout notre autofinancement à rembourser la dette. Donc, c'est un ratio qui s'exprime en termes d'années. De combien d'années a-t-on besoin pour rembourser pour avoir une dette à 0, en la remboursant par l'autofinancement.

En 2014, ce ratio était à 14,51 années. Donc là, nous avions crevé tous les plafonds, parce que la zone de risque est au-dessus de 10 ans. Avec 14,51 années, nous étions en situation extrêmement précaire, d'où les alertes qui étaient données par les services de l'Etat.

En 2015 : nous étions à 13,32.
En 2016 : nous étions à 9,61.
En 2017 : nous étions à 8,22.
En 2018 : nous étions à 8,37.
En 2019 : nous étions à 6,60.

Et donc, je vous rappelle que c'est 4,7, la moyenne des communes de notre strate, de notre taille. Donc, 6,60 ; 4,7 ; nous étions à 14,51… Donc, là encore, je crois que les chiffres, qui sont des chiffres officiels, des ratios officiels utilisés par tous les services de contrôle. Ils montrent le parcours qui a été effectué pour le rétablissement des finances communales. Donc, je m'en réjouis.

Ces chiffres n'arrivent pas tous seuls, c'est le fruit d'un travail. C'est le fruit aussi de sacrifices. Il a fallu prioriser des choses par rapport à d'autres, dans une commune qui, quand même, connait un développement démographique particulièrement fort, un rythme de 2,7 % par an. Donc, faire baisser les dépenses, quand les besoins augmentent avec une hausse de la population, cela paraît difficile à tenir.

En tout cas, nous n'avions pas le choix avec les baisses des dotations de l'Etat. Je vous rappelle que si nous ajoutons la contribution au FPIC à la baisse de la DGF, nous arrivons à 1 000 000 d'euros. L'Etat nous a pris 1 000 000 d'euros depuis 2014 ! Et, malgré cette perte-là, nous arrivons à redresser la situation. Donc, je pense que nous n'avions pas le choix, il fallait le faire. L'objectif a été atteint, il faut maintenant sauvegarder les acquis de cette situation et utiliser cette capacité pour aller vers l'avenir.

Et là, je vais en venir à la deuxième partie de mon intervention. Ce sont des observations sur les propositions d'investissement pour l'exercice 2020.

Alors, sur l'exercice 2020, nous voyons bien qu'il y a une liste de travaux qui sont indiqués. Nous voyons bien qu'il y a beaucoup de choses autour du sport, et aussi beaucoup de choses autour des écoles, c'est normal. Par rapport à ce que nous pouvons ressentir par rapport notamment, je sais que cela interroge, le coût du remplacement du terrain synthétique.

Si nous regardons l'ensemble des dépenses consacrées, enfin envisagées, pour le sport, nous voyons que dans les salles omnisports, le montant est bien supérieur au montant du terrain synthétique. Le principal poste budgétaire d'investissement cette année, sera la salle Loire. Je pense que Patrick me corrigera si je me trompe.

Monsieur Patrick PONTACQ

La salle Brière.

Monsieur le Maire

La salle Brière…

Ce sont des efforts qui sont importants. Mais, il faut aussi dire que ce sont des efforts qui sont possibles grâce à des subventions que nous accordent la Région et le FEEDER. Donc, c'est à hauteur aussi des contributions financières que nous avons pour réaliser ces investissements.

Deuxième point, les écoles. Evidemment, dans une commune dont la population grandit et une commune qui est classée en REP avec des augmentations nécessaires des classes, les écoles sont une deuxième priorité. Une priorité constante, j'ai envie de dire.

Et, nous voyons que cette priorité constante se traduit dans les investissements proposés pour 2020. C'est logique, puisque les travaux à la Pommeraye sont lancés. Enfin, les études sont lancées, la maîtrise d'œuvre est au travail. Et donc, le programme ambitieux qui est fait à La Pommeraye va générer, cette année et l'année prochaine aussi, des investissements importants, sans doute plus encore l'année prochaine.

Et puis, à l'école Césaire, il faut entretenir l'existant, et l'entretien suppose de faire des travaux, notamment sur les menuiseries, sur les toitures et sur les plafonds, pour des montants qui ne sont pas négligeables.

Donc, voilà ce que je veux dire sur les investissements. Ce sont des investissements qui sont importants, mais qui sont à faire, parce qu'il faut entretenir le patrimoine avant de créer de nouveaux équipements. Et, entretenir le patrimoine, cela suppose des efforts constants. Nous le faisons et nous proposons de le faire avec des subventions, chaque fois que cela est possible. Et des subventions importantes, parce que je crois que ce que nous accorde le FEDER et la Région permet de financer, je crois environ 40 % des travaux sur les halles de sports.

Monsieur Patrick PONTACQ

145 000 euros.

Monsieur le Maire

Voilà ce que je voulais dire.

Je vais maintenant céder la parole aux groupes de l'opposition.

Vous vous êtes mis d'accord !

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Merci François, pour la présentation de ces chiffres.

Alors tout d'abord, je souhaiterais revenir sur la capacité de désendettement annoncée à 6,60 années. Félicitation sur ce chiffre qui se rapproche des niveaux de la strate. J'ai tout de même le sentiment que ce résultat est à mettre surtout au crédit de cessions d'immobilisations anormalement élevées en 2019, comme elles l'étaient annoncées ici en 2016, à 421 581 €.

Si nous partions sur les cessions d'immobilisations similaires à 2017 ou 2018, admettons 50 000 €, nous serions à une capacité de désendettement de 9,18 années. Le résultat est moins flatteur, mais peut-être un petit peu plus réel.

Combien même, nous acceptions ce résultat artificiellement exceptionnel pour 2019, les orientations proposées font remonter à un peu plus de 7 ans, cette capacité pour 2020. Avec la baisse des recettes associée à un nouvel emprunt, il faut donc relativiser ce résultat.

Une autre observation concerne le terme « produits de fonctionnement » en légère baisse. Elles sont présentées à 10 400 000 €, alors que les produits de fonctionnement, hors produits exceptionnels, sont de 10 300 000 €. Si le résultat exceptionnel est bien intégré dans cette baisse observée, alors nous pouvons éventuellement nous féliciter que les biens de la commune ne soient peut-être pas tous vendus. Mais, à nouveau, nous constatons les cessions de terrains à hauteur de 449 000 € pour 2020. Il ne restera bientôt plus rien pour financer les prochains projets.

En nous intéressant maintenant aux opérations d'investissements envisagées pour 2020, tu annonces 1 900 000 €, mais je ne trouve qu'une partie de ce financement. Une épargne de gestion d'1 500 000 € utilisée en grande partie pour les intérêts de la dette et le remboursement du capital. Il reste environ 300 000 € complétés par un emprunt de 500 000 €, des cessions d'actifs pour 449 000 €, la FCTVA pour 34 000 € et 80 000 € de taxe d'aménagement. Où sont les 437 000 € restants pour atteindre les 1 900 000 € ?

Je serai agréablement surpris de subventions de ce montant, même si vous venez, en effet, d'annoncer une première subvention de 145 000 €.

Admettons que nous en ayons les moyens, détaillons ces 1 900 000 € qui nous invitent à retenir les projets suivants :

- 330 000 € pour le synthétique qui avait été annoncé à 300 000 €, il y a quelques semaines ;
- 390 000 € pour la toiture de la salle Brière, qu'il était grand temps de rénover ;
- 204 000 € pour l'école Aimé Césaire, principalement des travaux d'étanchéité qui sont indispensables ;
- 183 000 € pour les aménagements de l'école de La Pommeraye en plein essor ;
- 260 000 € pour les travaux d'accessibilité qui ont été maintes fois repoussés ;
- 100 000 € pour la voirie.

Ce tableau de 14 lignes a l'avantage de la transparence dans les coûts des différentes lignes. Merci. Mais, il ne se résume au final qu'en 6 projets. 6 projets qui ne sont menés que parce qu'il ne peut en être autrement.

Cela rejoint tout à fait nos remarques, lors des mêmes débats des années précédentes où nous alertions sur les économies d'entretiens en années « n » qui risquaient d'engranger de bien plus fortes dépenses les années suivantes. En voici une partie. Nous continuons de payer au prix fort les choix pris lors des précédents projets sur les dernières décennies.

Et enfin, alors que la dette financière tend à descendre, nous nous inquiétons pour la dette patrimoniale qui restera à l'issue du mandat. Prenons comme simple exemple, la voirie. Comme tu me répondais en Commission Finances, il n'y a que 100 000 € prévus pour ces lignes, car plusieurs secteurs seront touchés par les travaux, notamment la rue des Ecoles et la rue de la Sencie. Cela serait en effet du gaspillage, de dépenser de l'argent maintenant, pour l'entretien de ces axes. Nous sommes complètement d'accord.

Mais, l'entretien de la voirie en général et de ses routes en particulier devront indéniablement faire partie des projets à financer sur le prochain municipe, puisque ce dossier semble avoir été oublié dans les six années qui viennent de s'écouler.

Merci de votre attention !

Monsieur le Maire

Merci Ghislain et félicitations pour cette intervention qui est sans doute la plus travaillée depuis le début du mandat. N'est-ce pas, Madame MISIN ?

Par contre, je crains qu'il y ait une incompréhension entre nous, sur ce que tu dis, sur le ratio de capacité de désendettement. Tu fais un lien entre les cessions d'immobilisation et la capacité de désendettement. Mais, j'aimerais bien comprendre, parce que la capacité de désendettement, c'est un ratio entre le capital de la dette et l'autofinancement. Que viennent faire les cessions d'immobilisation là-dedans ? Cela n'a pas de rapport !

Les cessions d'immobilisation n'interviennent pas dans l'autofinancement. L'autofinancement est l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Les cessions d'immobilisation concernent l'investissement. Donc, notre autofinancement est un excédent des dépenses courantes.

Notre capacité de désendettement, pourquoi évolue-t-elle ? Elle évolue, parce que dans les dépenses courantes de fonctionnement, nous dégageons des marges. Nous avons dégagé des marges et les cessions d'immobilisation sont des cessions d'actif, donc c'est du capital. Ce n'est pas du fonctionnement.

Effectivement, c'est une très bonne gestion que de vendre du capital pour acheter du capital. Parce que, nous nous séparons de biens dont nous n'avons pas l'usage pour acheter des biens ou des constructions dont nous avons l'usage. Donc, c'est une recette saine d'investissement. Mais, en revanche, cela n'intervient pas dans le calcul, n'est-ce pas Madame SIMON ?

Cela n'intervient pas dans le calcul de ce ratio, voilà. Nous prenons les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions. Donc là, tu n'as pas utilisé le bon critère pour évaluer cette capacité de désendettement. Je crois qu'il y a une incompréhension là-dessus.

Encore une fois, c'est technique, ce n'est pas une polémique de ma part. C'est le capital de la dette divisé par l'autofinancement. C'est le capital de la dette et non pas les cessions d'investissement. Cela, c'est une autre façon de financer l'investissement.

Mais, je redis, je dis et je redis que notre ratio de 6,60 est vérifiable et conforme à toutes les règles comptables et d'analyses financières. Je ne pense pas que cela puisse être minoré. C'est le résultat quand même d'un travail et qui va profiter maintenant pour le mandat prochain.

Alors, tu as cité un terme que je ne connais pas, la « dette patrimoniale »… Je ne sais pas ce qu'est la « dette patrimoniale ». Je connais la « dette en capital ». Mais, la « dette patrimoniale », si je comprends bien, est un concept que tu développes qui consiste à dire que quand le patrimoine n'est pas suffisamment entretenu, cela génère une dette, parce qu'il faudra l'entretenir plus tard.

Ce n'est pas un concept du tout de la comptabilité. Je pense que la « dette patrimoniale », si nous l'avions chiffrée, nous, je pense que nous aurions pu montrer aussi que nous avons beaucoup désendetté la commune en terme d'entretien de son patrimoine.

Je crois que les travaux dans les classes, notamment à l'école Césaire, qui ont été engagés dès 2014, en urgence d'ailleurs, en urgence…

Monsieur Louis OUISSE

En urgence, oui.

Monsieur le Maire

Eh bien, ces travaux ont montré que nous désendettions la commune, si nous prenons ton concept de « dette patrimoniale », de façon importante. Puisque c'étaient des travaux qui étaient urgents et qui représentaient des coûts importants et qui, maintenant, ont permis de maintenir en bon état un certain nombre de salles et de classes. Mais, nous voyons qu'il faut aussi toujours entretenir ce patrimoine.

Et, par rapport à ce que tu dis sur la « dette patrimoniale », je dis que si nous prenons aussi ce concept de la « dette patrimoniale », nous désendettons, en faisant des travaux dans les halles de sports. Parce que, non seulement, nous faisons des travaux pour l'entretien courant, mais je rappelle qu'aussi nous faisons des travaux pour les économies d'énergie, pour payer moins de dépenses d'éclairage, pour payer moins de dépenses de chauffage.

Ces travaux sont subventionnés, parce qu'ils vont dans le sens de la préservation des ressources naturelles et de moins faire de CO2. C'est la logique du développement durable. Et donc, cela aussi, c'est entretenir le patrimoine et penser à l'avenir.

Si nous voulions utiliser ton concept de « dette patrimoniale », je crois que nous aurions pu faire des tableaux montrant tout l'entretien qui a été fait du patrimoine depuis 2014 et avoir une rétrospective qui montrerait que la linéarité est la même, que nous parlions de la « dette financière » ou de la « dette patrimoniale »…

Voilà, ce que je voulais dire.

Madame Christine MISIN

Sur le plan national d'abord :

La Loi de Finances présentée pour 2020 autour du pouvoir d'achat des Français et de la transition écologique, n'est que stratégie de communication. Si les mesures fiscales 2020 de soutien au pouvoir d'achat poursuivent la logique du budget 2019, avec une baisse de 5 milliards d'euros d'impôts sur le revenu, ciblant les classes moyennes, ces améliorations profitent aux imposables sur le revenu. C'est bien, mais cette baisse est loin de répondre à la crise sociale. D'abord parce que 50 % des Français ne paient pas l'impôt sur le revenu.

Ce budget 2020 pénalisera les ménages les plus modestes, et particulièrement 15 % des plus précaires qui y perdent, en raison des réformes de l'assurance-chômage et des nouvelles baisses d'APL pour 2020, après le milliard d'euros en moins en 2019 et le 1,2 milliard d'euros en moins en 2018. Quid des niches fiscales sur les très gros salaires ?

On note la suppression de la taxe d'habitation, on apprécie bien sûr, mais ne soyons pas dupes : pour les communes, il s'agit d'abandonner leur autonomie financière, car la taxe d'habitation représentait l'un de leurs principaux leviers fiscaux. Faut-il croire à la promesse de remboursement intégral par l'Etat, de ce manque à gagner pour les communes ?

Sous quelle forme de taxes l'Etat récupérera ce versement, car ne nous y trompons pas : ce sont les Français qui paieront !

Sur la transition énergétique pour 2020, qui avait subi une baisse de dotation, en 2019 et 2018, on note que le CITE (crédit d'impôt pour la transition énergétique) sera transformé en une prime ciblée sur la performance énergétique. Les actions gouvernementales sont insuffisantes au regard de la crise environnementale.

Au minima, les grandes entreprises devraient participer au financement de cette transition écologique, à la hauteur de l'impact environnemental qui est le leur. Quid des niches fiscales des très grosses entreprises sur lesquelles le gouvernement joue « petit bras » en rabotant pour 2020, 600 millions, sur les 100 milliards de niches fiscales, c'est-à-dire 0,6 %.

Sur le plan communal :

La présentation fait état d'une dette à ce jour de 9 450 000 €, (pour rappel : 12 057 000 € en 2014). Il s'agit là d'une réduction de 2,6 millions durant ce mandat, avec en parallèle, un emprunt de presque 3 millions.

Nous notons que l'amélioration de l'épargne nette en 2019, passe à 428 867 €, mais cela résulte de la baisse de la contribution du SDIS, pour presque 180 000 €. Sans cette baisse, l'épargne nette serait stable.

A noter une progression importante de près de 100 000 € des charges à caractère général (+ 5,5 %), avec une hausse des dépenses informatiques, énergie, téléphonie et programmation culturelle notamment.

Une hausse aussi de 4 % d'augmentation de charges de personnel, 220 000 € pour 2020. Le salaire de la DGS a-t-il été budgété, au cas où elle ne retrouverait pas de travail ? Le budget du poste de directeur patrimoine, aujourd'hui vacant, est-il prévu pour 2020 ? Les renforts sont-ils intégrés dans le budget 2020 ?

Parallèlement, il est annoncé -1,89 % de recettes de fonctionnement.

Conséquences de ces hausses de dépenses :

- L'épargne nette est annoncée à 200 000 € pour 2020, contre 429 000 € en 2019 ;

- La réduction de la contribution du SDIS pour 2020, de 200 000 € par rapport à 2018 est bienvenue.

A noter, le faible budget alloué à la voirie : 100 000 € seulement. C'est pourtant un poste qui est appelé à évoluer de façon exponentielle les prochaines années, au regard du peu engagé durant ce mandat, et surtout, au regard de ce que l'on a pu entendre lors de ces dernières réunions :

- D'abord, sur le projet « chaufferie bois », où la Carène a clairement annoncé qu'elle se contenterait de colmater les voiries ;

- Et, à La Sencie, après les travaux qui se déroulent actuellement pour le raccordement du parc éolien en mer ;

- La ligne de 170 000 € allouée pour les travaux de l'école de La Pommeraye pour 2020 signifie que l'essentiel des coûts sera supporté après 2020, encore presque 1,5 millions ;

- De même, après les 260 000 € engagés cette année, pour la mise en conformité de l'accessibilité handicap des bâtiments communaux, il reste 900 000 € HT à engager d'ici 2023.

A combien se chiffrent les engagements non financés sur ce municipe ?

Il va s'en dire que nous ne pourrons pas être dans la promesse, quelle que soit l'équipe en place en mars. Pour les prochaines années, il va y avoir un budget à tenir.

Monsieur le Maire

Madame MISIN, je vais vous faire une réponse sur plusieurs thématiques.

Sur l'aspect politique général, je n'ai pas de commentaire à faire. Parce que, comme d'habitude, je ne m'exprime pas sur des sujets de politique nationale, même si vos arguments peuvent se tenir. Mais, je ne me tiens pas sur ce registre.

Sauf que, je vous rejoins quand même, je tiens à le faire, quand vous parlez de la baisse de l'autonomie fiscale des collectivités. Parce que là, ce que vous dites, cela rejoint ce que, moi, je dis en permanence depuis 2014, sur les baisses des dotations. C'est que nous sommes face à une volonté, quels que soient les gouvernements d'ailleurs, mais cela s'accélère, de recentralisation et d'absence de confiance dans la capacité des élus locaux à gérer efficacement leur collectivité.

Je crois que les chiffres que nous venons d'évoquer ensemble montrent que, quand on veut, on peut. Et l'Etat ne nous fait pas confiance. Et l'Etat considère que les communes sont toutes gérées par des irresponsables qui dépensent l'argent n'importe comment et qui font des dépenses inutiles, et qu'il faut, au final, les obliger…

Alors les grandes villes, on les contraint, en faisant de la contractualisation forcée. C'est-à-dire qu'on les empêche de faire augmenter leurs dépenses de fonctionnement plus vite, à un taux qui est fixé par l'Etat, quelle que soit la hausse de leur population. On ne tient pas compte de leur économie, ni de leur démographie, on dit : « c'est comme cela, vous passez sous un rabot ».

Et cela, c'est profondément inquiétant pour l'avenir, parce que ce phénomène s'amplifie, quelles que soient les déclarations de bonne volonté des politiques. Nous voyons que petit à petit, on veut rogner nos capacités.

Et sur la taxe d'habitation, moi, je pense que ce n'est pas du tout une bonne nouvelle. Ce n'est pas une bonne nouvelle, parce que, comme vous le dites, les compensations sont promises, mais, nous savons très bien ce qu'il faut penser des promesses, surtout de l'Etat en matière financière.

La compensation n'aura pas lieu indéfiniment et demain, nous serons placés face au fait que nous n'avons plus que le foncier, le foncier bâti et le foncier non bâti. La taxe d'habitation sera résiduelle sur les résidences secondaires. Nous n'aurons plus que deux impôts, alors qu'autrefois, nous en avions quatre, quand nous avions la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et les deux taxes foncières.

Aujourd'hui, notre autonomie se réduit. Nous sommes de plus en plus dépendants de dotations et de retours de notre intercommunalité. Les dotations, n'en parlons pas à Donges, non seulement, elles ont fondu, mais elles ont disparu. Durant ce mandat, je suis profondément choqué de cette disparition.

On a beau nous dire que nous sommes une commune dont le potentiel fiscal est élevé. Mais, c'est un potentiel, ce n'est pas une réalité. Le potentiel fiscal, où va-t-il ? Où vont les recettes des entreprises ? Est-ce qu'elles viennent dans les caisses de la commune ? Terminé ! Cela fait vingt ans que cela est terminé ! Cela va à la CARENE et ensuite c'est réparti. Et c'est la Loi. Je n'accuse pas la CARENE. C'est le système qui le veut.

Autrefois, nous avions des nuisances et nous avons encore des nuisances. Mais, nous avions un retour. Nous avions des recettes qui venaient des industriels qui étaient reversées dans le budget communal. Aujourd'hui, nous avons toujours des nuisances, mais, nous n'avons plus les recettes. Voilà. Et, cela, c'est profondément gênant, parce que je trouve que cela créé chez nous, un sentiment d'injustice.

Nous ne sommes pas des « privilégiés » d'avoir des entreprises sur notre territoire, mais, nous avons des contraintes qui sont liées à cela. Bien sûr qu'il y a des emplois qui sont sauvegardés, bien sûr que c'est essentiel, non seulement pour notre commune, mais aussi pour les communes d'alentour, pour le Port et pour l'économie. Mais, en attendant, il y a une déconnection entre les recettes versées par les entreprises et les recettes de la commune.

C'est cela qui a généré toutes les difficultés, en fait, depuis les vingt dernières années. Nous ne nous sommes pas rendus compte, à partir des années deux mille, que nous perdions cette dynamique des recettes.

Les « cadeaux de mariage » de la CARENE, au moment de la création de l'intercommunalité, ont permis, pendant quelques années, par des fonds de concours, par des reversements à la commune des excédents du budget communal de l'eau, de générer des recettes à court terme. Mais, à long terme, c'était terminé.

Nous voyons bien qu'aujourd'hui, nous ne pouvons plus compter que sur nous-même et non pas sur l'extérieur, ni sur la dynamique des entreprises. Donc, oui, cette situation est profondément choquante. Car cela nous a obligés, en peu de temps, en quelques années, à inverser complètement notre façon de voir les choses et le développement de nos services communaux.

Et, nous savons très bien que l'Etat nous pousse vers une solution qui est celle de tout transférer à l'intercommunalité, là où se trouvent les recettes. C'est cela, la volonté. Si bien que nous, nous n'aurions plus à gérer, comme je le dis souvent, que le cimetière et les mariages…

C'est ce sur quoi, il faut, à mon avis, se mobiliser pour maintenir la démocratie locale, la représentation et la gestion, au niveau local, des questions qui nous intéressent, au plus près, c'est-à-dire les services de proximité. Donc, là-dessus, je suis d'accord avec vous.

En revanche, pour ce qui concerne la situation du budget communal, je m'attendais bien que quand les chiffres sont bons, on essaie de dire que ce n'est qu'un effet d'aubaine et que ce n'est pas lié à l'action des élus…

Mais, Madame MISIN, quand vous dites que c'est uniquement grâce au transfert à la CARENE de la contribution incendie que nous aurions pu dégager cette épargne nette, aussi importante en 2019, j'ai envie de vous dire que vous oubliez quand même, les baisses de dotations de la même année. Et moi, j'ai envie de vous dire que s'il n'y avait pas eu les baisses des dotations, cela aurait été encore bien supérieur.

Vous oubliez toutes les baisses, tous les coups que nous avons reçus depuis 2014, en termes de baisse de la DGF et autres… Et, je peux vous dire que s'il n'y avait pas eu ces baisses de dotations, notre épargne nette aurait été bien meilleure bien avant. Donc, cela rend d'autant plus louables les efforts et les résultats accomplis dans ce contexte où la barque était chargée sans arrêt. Mais, malgré cela, nous avons réussi à avancer.

Donc, je pense que le transfert de la compétence incendie, au final, ne représente qu'environ 170 000 € de bénéfice pour la commune, alors que les baisses des dotations sont de l'ordre de 130 000 € pour cette année. Donc, vous voyez, les plus et les moins font que le gain net n'est pas si évident que cela. Si nous n'avions pas maîtrisé les autres dépenses, nous n'aurions pas les résultats que nous avons obtenus. Donc, ce n'est pas du fait d'un transfert de compétence à la CARENE que ces résultats sont obtenus.

Alors, vous parlez de questions sur le personnel, j'ai envie de répondre « oui » à vos questions. « Oui », tout a été prévu, tout a été budgété. « Oui », nous anticipons une hausse des dépenses de personnel cette année. Je vous ai donné les chiffres. Sur le mandat qui s'achève, les dépenses de personnel ont été tout à fait maîtrisées. Elles ont évolué à un pourcentage de 0,36 % par an, par an depuis 2014. En tout, 2,17 % sur le mandat, ça, c'est une maîtrise.

Mais, il faut aussi assumer des choix politiques. Et, je n'ai jamais été un « obsédé » de la réduction des déficits. Bien sûr qu'il faut les réduire, bien sûr qu'il fallait désendetter. Mais, le but n'est pas de se flatter des résultats financiers. Nous ne sommes pas une entreprise. Nous sommes une collectivité.

Une collectivité doit fonctionner et faire fonctionner ses services publics. Pour cela, il y a des dépenses à assurer. Et il faut d'autant plus des dépenses à assurer que la population augmente. Les services à la population doivent se développer. Nous ne pourrons pas toujours faire plus avec moins.

Il y a un moment où il faut assumer politiquement le fait, eh bien « oui », « oui » la revalorisation du régime indemnitaire qui a été négocié en fin d'année dernière avec les partenaires sociaux de la collectivité. « Oui », cela fait une dépense supplémentaire. « Oui », il y a des recrutements qui ont été décidés dans certains services, catégorie A, catégorie B et catégorie C. « Oui », parce qu'il y a aussi de nouveaux services, comme la Résidence Seniors, nous en parlerons tout à l'heure.

« Oui », il y a un moment où il faut assumer que nous ne sommes pas là uniquement pour faire baisser systématiquement toutes les dépenses. Nous l'avons fait. Nous avons démontré notre capacité à le faire, je pense. Mais, à un moment, il faut aussi penser à créer de nouveaux services et puis, à répondre à certaines attentes. Nous ne pourrons pas travailler uniquement dans une logique purement financière.

Les finances, c'est indispensable, c'est la base de tout. Mais, cela n'est pas le but en soi. Donc, j'assume parfaitement le choix politique qui est fait d'augmenter cette année, les dépenses de personnel pour les raisons que j'ai indiquées. Et donc, tout a été anticipé, budgété…

Vous posez des questions sur la prise en charge du salaire de la DGS, « oui », cela a été pris en compte. L'arrivée du nouveau responsable du pôle patrimoine a aussi été prise en compte. D'ailleurs, le nouveau responsable du pôle patrimoine prendra ses fonctions prochainement. Donc, tout est déjà budgété et prévu. Et, pour l'exercice 2020, il n'y a pas d'inquiétude par rapport à tout cela.

Donc, voilà, je pense vous avoir répondu, peut-être de façon décousue, mais avoir répondu à l'essentiel de vos interventions.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Alain CHAZAL

Je n'avais pas prévu initialement de faire une intervention sur la politique globale de l'Etat, mais, comme je vois que le débat était un peu parti là-dessus, je partage les réflexions qu'a pu faire Christine MISIN.

Quand je me suis rendu compte, au cours de ces premiers échanges sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, que finalement, nous étions quand même tous à peu près d'accord sur le fait, que le désengagement de l'Etat conduisait les communes à de graves difficultés financières. D'ailleurs, je l'avais signalé, ce n'est pas d'aujourd'hui, cela fait longtemps que je le signale.

Je me dis que finalement, puisque nous sommes tous d'accord, Monsieur CHENEAU, au nom de la Commune, de la Municipalité, nous aurions pu voter une motion de défiance à la politique gouvernementale. Cela aurait pu être quelque chose qui était cohérent avec nos débats. Voilà, donc c'est une proposition que je vous fais. Nous pourrions tous ensemble en convenir et faire parvenir à Monsieur le Préfet, l'état de cette motion.

Pour en revenir à la question, qui aujourd'hui, nous tient plus à cœur, c'est le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020. Alors, c'est le dernier Rapport d'Orientation Budgétaire de cette mandature.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations budgétaires annoncées seront ou ne seront pas mises en action, car le budget de la Commune sera voté après les prochaines élections municipales. Je me cantonnerais donc à commenter la première partie du document mis à notre disposition.

Concernant les recettes de fonctionnement, la chose qui me semble être très significative, c'est la continuité, nous y revenons, dans le désengagement de l'Etat au travers de la diminution drastique des dotations, pour ne pas dire la suppression totale de certaines d'entre elles, dont vous l'avez dit, Monsieur CHENEAU, la DGF.

Je la citerai cette DGF qui va grever notre budget communal de près de 30 000 €, réduite à 0 en 2019, en fonction de critères financiers qui me paraissent injustes et bien discutables. Je l'ai déjà signalé au sein de notre assemblée, le manque à gagner pour Donges, s'élève à plusieurs centaines de milliers d'euros depuis le début de cette mandature.

Depuis plusieurs années maintenant, je me suis exprimé sur cette politique gouvernementale qui vise à asphyxier les collectivités locales et en particulier, les communes, dont le but ultime n'est-il pas de voir la disparition de bon nombre d'entre elles ? Cette politique est, à nos yeux, inacceptable, la commune étant un maillon essentiel de la démocratie au plus près des citoyens dans notre pays.

Les autres diminutions de dotations que sont l'arrêt de soutien aux rythmes scolaires, la baisse des dotations de la CAF, par exemple, ne sont pas sans avoir des conséquences importantes sur les grands équilibres financiers de Donges.

Une note positive, toutefois, réside dans le résultat du transfert à la CARENE, de la compétence contribution incendie. Ce dossier, que nous avons initié dès 2008, et que vous avez continué à défendre, Monsieur CHENEAU, voit enfin son dénouement. Et, le résultat financier fait apparaitre un gain net pour cette année, de près de 180 000 €, et cela, je m'en félicite.

La diminution globale des charges de fonctionnement est donc, plus le résultat, à mon avis, mécanique de transfert, plutôt qu'une réelle économie de gestion réalisée.

Un autre point sensible réside dans la suppression de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement. Celle-ci serait compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Au-delà du fait que j'ai l'impression que l'on déshabille Pierre pour habiller Paul, c'est un levier important qu'avaient les communes et qui disparait. Il ne restera plus à la main des communes, que les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Nous en revenons, là-aussi, à ce que je disais précédemment, sur les dangers qui pèsent sur l'avenir de nos communes, d'autant plus que nous connaissons la propension de l'Etat à ne pas tenir ses engagements.

Dans le chapitre « dépenses de fonctionnement », les charges de gestion courante baissent de 27,56 %, mais cette baisse est artificielle, car cette diminution est essentiellement due au transfert de compétence du SDIS à la CARENE.

Les charges de personnel continuent à progresser encore, pour dépasser les 50 % des dépenses de fonctionnement, qui, à mon avis, est un seuil à surveiller.

Je terminerais sur les remboursements des emprunts qui continuent et qui conduisent à la réduction de l'encours de notre dette, comme nous l'avions prévu et affirmé inlassablement depuis 2014.

L'épargne nette prévisionnelle s'améliore et cet autofinancement permettra donc d'envisager les investissements nouveaux, ce dont, là aussi, nous nous félicitons.

Comme je l'ai dit, en introduction, je ne ferais aucun commentaire sur les projets d'investissement présentés dans ce rapport. Ceux-ci feront, en effet, l'objet du prochain budget élaboré par une équipe renouvelée ou nouvelle.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur CHAZAL, pour votre intervention !

Monsieur Alain CHAZAL

Merci !

Monsieur le Maire

Je pourrais vous dire aussi, merci pour l'autre intervention, parce qu'il y a un certain nombre de points sur lesquels je ne peux pas être en désaccord avec vous.

J'ai noté, quand vous avez dit que : « la commune restait le maillon essentiel de la démocratie dans notre pays », j'aurais pu dire la même chose, vous le savez. D'ailleurs, sur ce point-là, je crois que nous partageons des réflexions communes.

Moi, je ne m'exprime pas au nom de la majorité municipale sur les questions de politique nationale, même si, souvent je n'en pense pas moins. Mais, c'est une démarche qui ne date pas d'aujourd'hui, qui est celle de ne pas s'exprimer sur les questions de politique nationale.

Je reviendrais sur quelques points, mais rapidement, sur votre intervention où vous dites que la diminution des charges de fonctionnement résulte pour l'essentiel de transfert de compétence. Mais, je relève quand même que les charges de personnel ont été maîtrisées sur le mandat.

Il n'y a pas eu de transfert de personnel à la CARENE. Il y a eu des départs à la retraite qui n'ont pas été remplacés. Il y a eu des départs à la retraite qui ont été remplacés, mais certains autres pas remplacés. Mais, il n'y a pas eu de transfert de compétence à la CARENE générant des transferts de personnel.

Il y a des maîtrises de dépenses aussi sur le fait que, au début du mandat notamment, nous avons réussi à maîtriser nos dépenses courantes, les dépenses d'électricité, les dépenses de fluide… Nous avons fait beaucoup de mutualisations, d'achats groupés d'électricité, de gaz, de matériel…

Et, nous avons passé, durant ce mandat, très souvent des délibérations sur des groupements de commandes pour faire des achats groupés. Le but de ces achats groupés c'est de réduire les coûts, d'obtenir des prix de gros, avec d'autres acheteurs. C'est une piste aussi importante qui a été suivie durant ce mandat pour réduire les dépenses, sans réduire forcément le service à la population. Parce que c'est la ligne rouge à ne pas franchir de réduire le service à la population.

Alors, certaines collectivités sont obligées de réduire leurs services à la population. Mais, sur notre territoire heureusement, j'ai envie de dire, la dynamique de l'économie et de l'emploi fait que nous ne sommes pas dans cette logique-là.

Je connais des régions de France, où, par exemple, des lignes de bus sont supprimées. Des équipements sportifs sont supprimés, parce qu'elles n'ont pas les moyens de les entretenir. Heureusement, chez nous, ce n'est pas le cas. Nous continuons donc, d'envisager le développement équilibré, mais un développement quand même de notre Collectivité.

Dernier point, rapidement, vous parlez, Monsieur CHAZAL, du seuil du ratio de 50 % des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Un seuil à surveiller. Certes, vous avez raison.

Sauf que, dans notre Commune, vous savez que les dépenses de personnel sont qualifiées, enfin c'est dans toutes les communes, de dépenses « rigides ». Et donc, c'est beaucoup plus difficile de faire baisser des dépenses de personnel, parce que les agents sont statutaires et nous ne pouvons pas les licencier. C'est beaucoup plus difficile à faire baisser que d'autres dépenses.

Et, ce qui s'est passé depuis 2014, c'est que les dépenses qui n'étaient pas rigides, c'est-à-dire les dépenses d'achat, de consommation, de fluide et autre… ont baissé. Les efforts d'économie ont été beaucoup plus visibles et plus rapides. Donc, en proportion, les dépenses de personnel ont pris un pourcentage plus élevé dans nos dépenses de fonctionnement. Donc, cela fausse un peu le jugement. C'est que, elles ont diminué, mais moins vite que d'autres.

Ce n'est pas pour autant que ces dépenses ont évolué de façon erratique. Elles ont évolué dans le bon sens, mais moins vite que d'autres. C'est tout ! Donc, c'est un effet un peu trompeur de ces baisses à un rythme différent de nos dépenses de fonctionnement.

Mais, l'ensemble des dépenses est allé dans le bon sens. Avec certes, une petite hausse par an, des dépenses de personnel. Mais, qui montre quand même une maîtrise qui nous permet d'assumer pour la projection 2020, les dépenses plus importantes qui sont liées à des choix politiques, comme je l'ai dit.

En tout cas, je vous remercie pour vos interventions. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles sur ce débat d'orientation budgétaire ?

S'il n'y a pas d'autres prises de paroles, nous allons :

➡ **PRENDRE ACTE** de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020, relatif au Budget Général et au Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières".

****

DELIBERATION N° 2

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Commune/OSCD (2019-2022)

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office Socio Culturel de DONGES (OSCD) pour la période 2019-2022.

Selon l'article 3.3 de cette convention, la Commune s'engage à verser à l'OSCD une subvention annuelle de fonctionnement en cinq parts égales. En 2019, le montant de la cette subvention s'élevait à 533 900 €.

Pour cette année 2020, le budget primitif ne sera voté qu'après les élections municipales.

Il y a lieu néanmoins d'assurer dès maintenant le versement du premier acompte afin d'honorer les engagements de la Commune. De son côté l'OSCD a présenté à la Commune, lors d'une réunion en Mairie, les documents comptables de l'année écoulée notamment le compte de résultat anticipé de 2019 et le budget prévisionnel 2020.

L'OSCD s'est par ailleurs engagé à poursuivre le travail de concertation avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAF 44) et la Commune en vue du renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour 2020-2023 par le bais notamment de la nouvelle démarche partenariale de la convention territoriale globale (Ctg).

Proposition

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2019-2022) à conclure entre la Commune et l'OSCD pour l'année 2020.

Celui-ci prévoit le versement par la Commune d'un premier acompte de 110 000 € le 2 mars 2020.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer, dans le cadre du vote du budget primitif 2020, sur le montant définitif de cette subvention, ainsi que sur l'échéancier de versement de celle-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, il s'agit de verser à l'OSCD, une sorte d'acompte dont il a besoin pour fonctionner durant cette première partie de l'année.

Je profite de l'occasion pour vous faire un retour rapide sur les CTG, ces fameuses Conventions Territoriales Globales, que va proposer maintenant la Caisse d'Allocations Familiales à toutes les communes.

C'est un nouveau système qui remplace un système qui avait déjà évolué précédemment, mais c'est dans une logique complètement différente qui est imposée à la CAF Départementale par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En gros, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande aux Caisses Départementales de ne traiter qu'avec les intercommunalités. Même si les intercommunalités n'ont pas de compétence enfance-jeunesse, la CNAF demande aux CAF Départementales de signer des contrats territoriaux globaux avec l'intercommunalité et non pas avec la commune.

Alors, cela interroge. J'ai assisté à une réunion à la CAF à NANTES, il y a quelques semaines, où ce dispositif nous a été expliqué. Nous avons compris que la logique était que les CAF n'ont pas assez de correspondants sur le territoire pour s'occuper de toutes les communes en même temps.

Donc, elles ont envie de demander aux intercommunalités de jouer le rôle de fédérateur des communes, même si elles n'ont pas de compétence enfance-jeunesse, et de faire le travail de coordination que les salariés de la CAF n'ont pas les moyens ou le temps de faire…

Si bien, qu'au lieu d'avoir un conseiller technique de la CAF pour Donges, maintenant il y aura un conseiller technique de la CAF pour la CARENE et comme le territoire de la CARENE est trop petit, ils vont faire la CARENE et le Pays de BLAIN et NOZAY.

Le conseiller technique qui s'occupera de CAP ATLANTIQUE va s'occuper de tout le territoire de CAP ATLANTIQUE, ainsi que de la Communauté de Communes SUD ESTUAIRE, etc, etc…

Donc, cela leur permet de réduire les effectifs au sein de la CAF et de demander aux intercommunalités de recruter du personnel pour faire le travail de coordination qu'ils ne feront plus. Voilà la logique.

Alors, on nous dit : « Ne vous inquiétez pas. Nous ne vous poussons pas à transférer à l'intercommunalité votre compétence enfance-jeunesse ». Enfin, on nous le dit avec tellement d'insistance, que cela en paraît maintenant suspect.

En tout cas, c'est un nouveau système dans lequel les subventions, les participations, pour tout ce qui est enfance-jeunesse, ne seraient plus versées directement à la Commune, mais pourraient être versées directement à celui qui gère l'activité enfance-jeunesse. C'est-à-dire que pour une partie des participations, la CAF verserait les sommes directement à l'OSCD, alors qu'aujourd'hui, cela transite par le budget communal.

Elle reverserait à la Commune ce qui est un service communal et elle reverserait à l'OSCD ce qui est pris en charge par l'OSCD.

C'est une évolution encore importante et nous pouvons nous inquiéter de ces démarches de la CAF, puisque cela va toujours dans le fait de nous forcer à nous regrouper, même quand l'intercommunalité ne l'a pas fait et même quand l'intercommunalité ne le veut pas. Et, je n'étais pas le seul élu, à exprimer ma complexité.

Voilà, c'est ce que je voulais vous dire. Est-ce que cette délibération appelle des questions ?

Monsieur Alain CHAZAL

Si, j'ai une intervention si vous le permettez, mais, très rapidement. Une nouvelle fois, cela va rapprocher le citoyen, les habitants et les élus des décisions.

Monsieur le Maire

Vous avez tout à fait compris, Monsieur CHAZAL, oui. Et, en plus, c'est un transfert de charges, parce qu'au lieu de payer elle-même ses conseillers techniques, elle les fait payer par les Territoires. Et, cela vient de là-haut, de la Caisse Nationale, et eux, sont obligés d'exécuter.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je propose que nous passions au vote. Mais, je vous rappelle les règles que nous a rappelé la Sous-Préfecture. C'est que les personnes qui exercent un mandat au sein du Conseil d'Administration de l'OSCD ne doivent pas participer au vote.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, je rapporte cette délibération, puisque les élus qui siègent au Bureau et au Conseil d'Administration, qu'ils siègent en tant qu'élu ou qu'ils siègent à un autre titre, ne peuvent pas participer au vote.

Donc, je vais noter que ne participent pas au vote, Didier RIAUD et Claire DELALANDE qui sont représentants de la Commune, Mikaël DELALANDE, Philippe LETERRIER, et c'est tout.

Donc, sous réserve de ces non-participations au vote, qui seront notées au procès-verbal, voici le résultat :

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Commune/OSCD (2019-2022) ci-annexée ;

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de cet avenant.

****

DELIBERATION N° 3

Création du groupement d'employeurs SONADEV INGENIERIE : autorisation des collectivités actionnaires

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, ont créé en 2013 la SPL SONADEV Territoires Publics comme un outil de maîtrise d'ouvrage publique, en complément de la SEM SONADEV. Depuis cette date, neuf communes de l'agglomération et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sont entrés au capital de la SPL, en vue de lui confier un projet urbain, dans les conditions du « in house » comme le prévoit la réglementation sur les sociétés publiques locales.

En 2014, les sociétés SPL SONADEV Territoires Publics et SEM SONADEV ont adhéré à un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre, et dénommé GIE SONADEV. Ce GIE a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction administrative et financière, communication, etc.).

Si la mutualisation des moyens communs fonctionnels a pu se faire au travers d'un groupement d'intérêt économique, le partage des moyens opérationnels, intervenant pour l'une ou l'autre des structures, et souvent pour les deux, s'est fait, grâce à des mises à disposition du personnel de la SEM SONADEV auprès de la SPL. Or, dans l'organisation générale du groupement SONADEV, ces mises à disposition n'ont plus de caractère temporaire et le volume de celles-ci impacte sensiblement le chiffre d'affaires de la SEM SONADEV.

Il est donc envisagé de pouvoir mettre en commun le personnel opérationnel travaillant pour les deux structures SEM et SPL, dans un groupement d'employeurs, créé entre elles, et destiné à porter les contrats de travail du personnel concerné.

Le groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » prendra la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social, des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Les salariés concernés seront transférés de leur structure employeur actuelle (SEM) vers le groupement d'employeurs, en vertu d'une convention tripartite (SEM, GE, salarié).

Les adhérents de « SONADEV INGENIERIE » seront la SEM SONADEV, la SPL SONADEV Territoires Publics. Le GIE SONADEV en assurerait la gestion.

« SONADEV INGENIERIE » est créé sans fonds associatifs, et appellera chaque année, auprès de ses membres, une cotisation dont le montant sera fixé par la première assemblée constitutive du groupement.

En contrepartie de la mise à disposition du personnel, chaque structure adhérente remboursera à « SONADEV INGENIERIE », au prorata de sa consommation du service, tous les frais salariaux (salaires, charges sociales et fiscales) et les frais professionnels inhérents au personnel mis à disposition. Les structures adhérentes prendront également en charge les charges générales annuelles du groupement (honoraires, assurances, etc.).

Le Président du groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » sera la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, représentée par son Directeur. Il représentera le groupement d'employeurs en toutes circonstances et assurera la direction de celui-ci.

Le contrôle des comptes du groupement d'employeurs est assuré par un commissaire aux comptes.

Chaque membre fondateur désignera son représentant à l'assemblée générale du groupement. En conséquence, les administrateurs de la SEM et de la SPL seront appelés à désigner chacun leur représentant, au sein de leur Conseil d'administration.

Les projets de contrat constitutif et de règlement intérieur sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Proposition

Le Conseil Municipal est donc appelé à bien vouloir autoriser la SPL SONADEV Territoires Publics à adhérer au groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE », conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la délibération (annexes 1 et 2).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

C'est une délibération purement technique sur la mutualisation des moyens en personnel entre deux sociétés. La Société Publique Locale, dont le capital est 100 % public, et la Société d'Economie Mixte qui s'appelle SONADEV toutes les deux qui a un actionnariat public majoritaire, mais qui a aussi un actionnariat privé minoritaire.

Ces deux sociétés étant très proches dans leur activité et dans leur gestion, il s'agit simplement de mutualiser le personnel dans le cadre de ce groupement d'employeurs.
Nous sommes appelés à délibérer en tant qu'actionnaire de la SPL SONADEV TERRITOIRE PUBLIC.

Donc, c'est une délibération purement formelle. Je ne sais pas si elle appelle des questions ou des interventions. Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **AUTORISE** la SPL SONADEV Territoires publics **A ADHERER** au groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la présente délibération (Cf. annexes 1 et 2) ;

➡ **AUTORISE** le Maire **A INTERVENIR** au nom de la Commune de DONGES pour tout acte relatif à la constitution du groupement d'employeur SONADEV INGENIERIE.

****

DELIBERATION N° 4

Convention Commune/Ecole de la Pommeraye/Amicale Laïque pour la mutualisation du matériel sportif

****

Rapporteur : Monsieur Patrick PONTACQ

Exposé

Dans l'intérêt des enfants fréquentant la salle communale polyvalente de la Pommeraye, l'école de la Pommeraye et l'Amicale Laïque se sont mis d'accord pour mutualiser le matériel sportif dont chacun est propriétaire. Un projet de convention a donc été élaboré conjointement de manière à mutualiser ce matériel situé dans le « local école ». Dans ce cadre, le matériel mutualisé pourra être utilisé soit par l'école soit par l'Amicale laïque sur les différents temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Proposition

Il est donc proposé d'approuver cette convention à conclure pour la période du 1er mars au 31 août 2020. Celle-ci sera ensuite renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle pour une durée d'une année scolaire soit du 1er septembre au 31 août de chaque année.

Une liste du matériel mutualisé, établie à chaque rentrée scolaire entre l'école et l'Amicale Laïque, sera annexée à cette convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

C'est une convention qui permet de régulariser cette mutualisation et de la faciliter. Parce que, d'un côté, il y a du matériel utilisé par l'école et, de l'autre côté, du matériel utilisé par l'Amicale Laïque. Donc, même s'il y a des liens entre elles, il fallait régulariser les choses pour que cela puisse bien fonctionner. Donc, grâce à cette convention, eh bien l'Amicale Laïque va pouvoir utiliser ce matériel.

Monsieur Patrick PONTACQ

Il n'y a pas que le matériel. Il y a aussi l'utilisation des locaux, donc de l'école, qui seront mis également à la disposition de l'Amicale Laïque, puisque c'est une salle qui est appelée à être mise à la disposition de beaucoup de monde. Donc, il fallait à tout prix avoir un local sécurisé, qui a été lui aussi mutualisé entre l'école de La Pommeraye et l'Amicale Laïque.

Monsieur Alain CHAZAL

Justement, pour bien comprendre, c'est dans la nouvelle salle, en fait ? Parce que tu as dit : « de l'école…, les locaux de l'école… ». En fait, ce ne sont pas les locaux scolaires.

Monsieur Patrick PONTACQ

Tout à fait. Cela se passe dans la nouvelle salle. Dans cette salle, il y a un local qui avait été pris par l'école de La Pommeraye. Ce local a été mutualisé parce que de toute façon, ils travaillent ensemble auprès des enfants. Donc, cela a le mérite d'être clair, comme cela, au moins, il n'y a plus aucun souci.

Monsieur Alain CHAZAL

Nouvelle salle qui rend bien des services à de nombreux égards.

Monsieur Patrick PONTACQ

Tout à fait, je suis d'accord !

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **APPROUVE** la convention à passer entre la Commune, l'école de la Pommeraye et l'Amicale Laïque pour la mutualisation du matériel sportif ;

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de cette convention.

****

DELIBERATION N° 5

Lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché public relatif à la gestion du service de la fourrière animale

****

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ROULET

Exposé

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Municipal de DONGES a sollicité son retrait du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Dans l'attente de la décision du Préfet sur ce retrait, il y a lieu de lancer la procédure nécessaire à la continuité de ce service public obligatoire en application notamment des articles L 211-22, L211-25 et L 211-26 du Code rural.

La Commune doit prendre en effet toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la Commune soient conduits à la fourrière où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du Code rural.

Ce service assuré 24h/24 tout au long de l'année par l'attributaire du marché aura pour avantage de ne pas avoir recours en dehors des heures d'ouverture des services municipaux (la nuit, les week-end et jours fériés) au personnel de Police Municipale ou d'astreinte.

Il permettra par ailleurs de disposer de tous les moyens humains et matériels nécessaires et règlementaires à l'exploitation du service. Cette prestation de marché public est estimée à 60 000 € pour une durée maximum de quatre ans.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure adaptée pour la passation d'un marché public relatif à la fourrière animale en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

La durée du marché ne pourra excéder quatre ans. Par ailleurs la conclusion du marché ne pourra intervenir toutefois qu'après la publication de l'arrêté préfectoral décidant du retrait de la Commune de DONGES du Syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, comme nous nous retirons du Syndicat, nous n'en finissons pas de nous en retirer…

Madame Christine MISIN

Nous nous étions déjà retirés depuis un petit moment du Syndicat de Guérande.

Monsieur le Maire

Oui. Mais, le Préfet n'a pas pris l'arrêté immédiatement…

Monsieur Jean-Paul ROULET

Oui, le Préfet n'a pas encore pris l'arrêté.

Monsieur le Maire

Parce que les autres communes, membres du Syndicat, devaient délibérer. Il y a eu un vice de forme sur la délibération du Comité Syndical, cela devait bien les arranger… Et donc, cela a régénéré un nouveau délai de trois mois. Parce que pour certaines communes qui ne délibéraient pas, il fallait attendre trois mois pour que leur non-délibération vaille approbation.

Donc, cela à prolonger les délais au-delà du 1er janvier. Ce qui ne nous arrangeait pas, parce que nous aurions préféré sortir avant, voire le 1er janvier au plus tard. Donc, aujourd'hui, nous anticipons le retrait.

Historiquement, je crois que la Commune était rentrée il y a longtemps, dans les années 1970, dans ce Syndicat. Elle s'en était retirée. Ensuite, elle l'a réintégré. Et maintenant, nous nous en retirons une deuxième fois.

Là, nous espérons que cette mise en concurrence nous permettra d'avoir un prestataire plus proche.

Monsieur Jean-Paul ROULET

Le nouveau prestataire c'est…

Monsieur le Maire

Nous ne pouvons pas le désigner, parce que c'est un marché, mais nous avons une idée.

Monsieur Jean-Paul ROULET

Nous ne le désignons pas encore, mais disons qu'il y a une promiscuité et puis, nous espérons avoir une réactivité plus importante qu'à Guérande.

Monsieur le Maire

Nous espérons avoir une offre intéressante d'un prestataire local.

Madame Christine MISIN

Mais, lorsque nous étions en retrait de Guérande, n'avions-nous pas travaillé avec une société de Prinquiau ou quelque chose comme cela ?

Monsieur Jean-Paul ROULET

Si, actuellement. Mais, nous payons à l'intervention. Nous n'avons pas de contrat.

Madame Christine MISIN

Oui. D'accord !

Monsieur le Maire

Le mieux, c'est d'avoir quand même, une sécurisation de notre fourrière et de ne pas faire du coup par coup.

Est-ce que cela appelle des questions ?

Monsieur Alain CHAZAL

Juste une question. Avons-nous l'idée du nombre d'interventions que pourra faire ce nouveau prestataire sur la Commune ?

Monsieur Jean-Paul ROULET

C'est très difficile.

Monsieur Alain CHAZAL

Annuellement, je parle. Parce que, lorsque je vois 60 000 € pour quatre ans, c'est quand même une somme !

Monsieur Jean-Paul ROULET

Ce sont des contrats annuels qui tournent autour de 10 000 €, 12 000 €. Peu importe le nombre d'interventions, c'est un contrat annuel. Voilà.

Il n'y a qu'actuellement que nous payons à la prestation, dans la mesure où nous n'avons pas signé de convention encore.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Et actuellement, combien cela nous coûte-t-il par prestation ?

Monsieur Jean-Paul ROULET

C'est à peu près le même prix. Le SIVU de Guérande nous coûtait environ 10 à 12 000 € par an pareil. Nous ne gagnons pas sur le plan financier, mais nous espérons gagner en réactivité.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A LANCER**, la procédure adaptée pour la passation d'un marché public relatif à la gestion du service de fourrière animale en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique ;

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A CONCLURE,** suite à la publication de l'arrêté préfectoral décidant du retrait de la Commune de DONGES du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise, le marché correspondant **ET DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire **POUR SIGNER** tous documents et décisions relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

****

DELIBERATION N° 6

Convention de location
La Nantaise d'Habitations/Commune de Donges
relative à la résidence Danielle DARRIEUX

****

Monsieur le Maire

Cette question n° 6 est une convention que vous allez retrouver sur table, puisque le projet de convention a été rediscuté très récemment avec La Nantaise d'Habitations. Donc, je vous demande de tenir compte du projet qui est sur table.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

La résidence seniors Danielle DARRIEUX est un Etablissement non médicalisé construit par Espacil et géré par La Nantaise d'Habitations (LNH), propriétaire et bailleur social, qui s'attache garantir le projet de vie sociale des résidents.

Aussi et afin de permettre le développement d'activités collectives en direction des résidents, il est envisagé la location à la Commune, de locaux par La Nantaise d'Habitations (LNH) au rez-de-chaussée de la résidence. Ceux-ci permettront à la Commune, par l'intermédiaire de l'animatrice, de développer une offre d'activités en concertation avec les résidents.

Ces locaux sont composés du bureau de l'animatrice, ainsi que d'une salle commune, comprenant une kitchenette et des sanitaires, pour une superficie totale de 55,13 m^2.

Des espaces extérieurs sont également mis à disposition de la Commune, notamment une terrasse, un jardin partagé et un boulodrome.

La présente location est consentie, moyennant le paiement d'une redevance annuelle s'élevant à 6 624 € TTC, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, et payable trimestriellement à terme échu.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de location LNH/Commune de Donges, figurant en annexe, et à donner autorisation au Maire pour la signature de cette convention, qui prendra effet le 2 mars 2020 pour une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, voilà pour ce qui concerne le principe de cette convention.

Suite à la Commission des Finances, j'ai des éléments financiers complémentaires à vous donner sur le coût de fonctionnement annuel de la résidence séniors en rythme de croisière.

Avant toute chose, je voudrais dire que je me réjouis de l'ouverture de cette résidence séniors. Les locataires sont arrivés. Enfin, la plupart des logements sont déjà occupés depuis quelques jours. Les choses se sont bien passées.

Il y a quelques petites malfaçons, mais il y en a toujours, et cela va être réglé pour un ou deux logements. Mais globalement, les délais ont été respectés. Les livraisons se sont bien faites. Et donc, les locataires qui attendaient depuis longtemps de pouvoir intégrer cette résidence ont enfin satisfaction.

Alors, ils ont satisfaction, parce que c'est une résidence qui n'est pas un simple logement. C'est une résidence avec un « plus » qui est le service que peut apporter la Commune aux résidents. L'idée n'est pas seulement de faire du logement adapté, avec des douches à l'italienne et des portes respectant les passages des personnes à mobilité réduite.

C'est aussi d'offrir un service dans le même type de qualification que ce que nous étions allés voir, il y a quelques années déjà, à Gévezé, au nord de Rennes, où nous avions vu la résidence Helena qui était un peu le modèle de ce que nous avons fait. Une résidence qui avait déjà été construite par Espacil.

Ce concept c'est d'offrir aux résidents, des activités et des services avec une coordinatrice, une employée de la Ville, qui vient sur une partie du temps, sur un mi-temps, participer à des activités, les aider dans leurs démarches, les accompagner, leur proposer, les écouter et collectivement, organiser des activités.

Alors, certes, selon le modèle de la résidence Helena, il y a le loyer à verser au bailleur, c'est classique. Mais, il y avait aussi une contribution dans le cadre du projet de vie. Une contribution à verser à la Collectivité pour le service supplémentaire qui est apporté. Et, cette contribution vient en sus du loyer certes, mais, elle apporte aussi beaucoup. C'est la base du projet.

C'est-à-dire que la base du projet, c'est de faire en sorte que les résidents s'engagent à participer à des activités. Alors, celles et ceux qui ne s'intéressent pas et qui veulent du logement brut, sans faire de projets communs avec les autres résidents, sont tout à fait libres d'accéder aux logements du parc social ou du parc privé du centre-ville.

Là, l'idée c'est d'avoir un « plus » qui soit en adéquation avec les besoins du locataire et qu'il lui apporte quelque chose et donc pour s'assurer de la motivation et de l'engagement du locataire, il y a une contribution financière.

A Gévezé, lorsque nous y étions allés, cette contribution était de l'ordre, je crois, de 50 € par résident et nous avons retenu le même montant, sachant que derrière cela, il y a des services.

Maintenant, je vais en venir aux chiffres sur le coût. Cette contribution de 50 € pour une personne seule et 70 € pour un couple, ne couvrira pas, loin sans faut, l'ensemble des coûts supplémentaires pour la Commune de cette résidence séniors.

Si nous regardons les dépenses de fonctionnement de cette résidence séniors, elles s'élèveront sur l'année 2020, à 36 300 €, tout poste confondu. Ces 36 300 € se répartissent entre 9 050 € à la charge du CCAS.

Donc, ce sont essentiellement des frais d'alimentation, de produits d'entretien, des produits pour jardinage, des consommables, du petit équipement, des dépenses imprévues et puis surtout, le loyer avec le bailleur, puisqu'il faut verser un loyer pour la salle de convivialité, la salle d'activités et les sanitaires, quelques dépenses d'activités et d'animations, et de fournitures pour les activités de bricolage, de jeux et d'activités créatives, etc …

Ensuite, il y a 3 700 € sur l'informatique, le bâtiment donc les frais de télécommunication, l'internet, le téléphone, l'eau, l'électricité, le gaz, les maintenances et les contrôles électriques, gaz, incendie, extincteurs, chauffage, nettoyage des vitres, la maintenance de la chaudière, une assurance pour les dommages aux biens de la salle, des sanitaires, du bureau et du cabanon dans le jardin.

Et puis, il y a aussi et enfin, le coût du personnel affecté par la Commune à cet équipement, donc 23 550 €, qui correspond à un salaire à mi-temps et des heures de ménage, donc cela fait en direct 19 800 € auxquels s'ajoute une quote-part de temps passé par le CCAS, que nous avons pu chiffrer à 2 200 € et l'entretien des espaces verts par les services techniques, sur la base de 50 € par an, cela représente 1 550 €.

Donc, voilà la répartition des dépenses annuelles pour la commune qui est de 36 300 €. Les recettes en face, qui seront les contributions des résidents, soit 50 € par personne seule et 70 € par couple. Ce qui génèrera une recette estimée, pour l'année, à 15 000 €.

Donc, il restera à la charge de la Commune, 21 300 € au titre de cette résidence. Donc, c'est une dépense supplémentaire, mais qu'il faut assumer, car elle apporte un service supplémentaire à une partie de la population qui était en demande de ce type d'équipement.

Et donc, je me réjouis, encore une fois, de cette ouverture et de ce nouveau cadre d'accueil qui vient compléter l'offre qui existait déjà sur la Commune.

Madame Christine MISIN

Excusez-moi. C'est juste une petite réflexion que je me faisais. Est-ce que vous trouvez juste que, quand vous êtes tout seul, vous payez 50 € et que quand vous êtes un couple c'est 70 € ? Les personnes qui se retrouvent âgées et seules, ce n'est pas un choix, elles ont subi leur solitude. Enfin, je ne sais pas, mais je trouve que les célibataires ou les personnes seules paient souvent plus cher.

Monsieur le Maire

Nous, nous avons raisonné à l'envers. Nous avons raisonné sur le coût pour un couple. Lorsque vous êtes deux personnes, vous n'avez pas deux fois plus de revenus. Loin de là, vous n'avez pas forcément deux fois plus de revenus qu'une personne seule. Et, multiplier par deux pour un couple, cela aurait été un effort qui aurait été dissuasif pour beaucoup de couples.

Madame Christine MISIN

Je trouve que souvent, la personne seule ou célibataire est tout le temps en train de payer plus cher que pour un couple. Alors que, souvent, les gens subissent.

Monsieur le Maire

Oui, oui.

Madame Christine MISIN

A cet âge-là, en plus, c'est rarement un choix.

Monsieur le Maire

Oui. La solitude subie par le veuvage, bien sûr. C'est tout à fait réel.

D'un autre côté, je vous le redis encore une fois, c'est une question de proportion.

Madame Christine MISIN

Les gens qui ont accepté, j'imagine qu'au départ, c'était déjà fixé et ils le savaient.

Monsieur le Maire

Oui. Les personnes qui intègrent la résidence le savent, en parfaite connaissance de cause. Elles ont vocation à signer un bail, mais aussi la convention qui porte sur ce service supplémentaire. Cela fait partie du projet de vie. C'est le concept qui est celui-là.

Monsieur Alain CHAZAL

Oui. J'ai une question comme cela qui me vient à chaud.

Si j'ai bien compris, donc les gens qui rentrent dans la résidence Danielle DARRIEUX ont déjà donc signé un bail avec toutes ces « obligations ». Mais, je me pose la question sur la santé des séniors qui n'est pas toujours linéaire. Que se passe t'il pour un sénior qui ne pourra plus participer à toutes ces animations ? Continuera t'il à payer pour rien ?

Monsieur le Maire

Eh bien, après, les personnes qui ne pourront plus participer aux animations, il faut voir pourquoi elles ne participeront plus aux animations ? Parce que l'animation pourra peut-être se rapprocher d'elles et d'eux. Nous sommes sur la résidence, donc l'animatrice sera dans la résidence.

Après, il y a deux choses. Il y a la volonté et la capacité physique. Je crois que si la capacité physique de faire des déplacements n'existe plus forcément, il pourra y avoir le fait d'aller vers la personne. Parce que les personnes auront encore besoin et peut-être encore plus besoin de visites et d'animations autour d'elles. Etant dans la résidence, je pense que l'animation pourra venir vers elles au lieu de les faire bouger, ce qui sera plus difficile.

Après, si la perte d'autonomie devient particulièrement marquée, je crois qu'il y a d'autres lieux qui seront mieux adaptés pour gérer cette perte d'autonomie. Parce que la résidence séniors, c'est pour des personnes qui sont encore relativement autonomes. Elles peuvent avoir une aide à domicile, elles peuvent d'ailleurs garder leur aide à domicile, la même que celle qu'elles ont actuellement.

Mais, en cas de perte aggravée d'autonomie, c'est plus une orientation vers l'EHPAD. D'ailleurs, certaines personnes qui avaient posé leur candidature pour la résidence séniors, malheureusement, leur santé ayant évolué de façon défavorable, elles intègrent l'EHPAD.

Donc, c'est un projet différent effectivement, mais il y a un moment où la résidence séniors ne pourra pas répondre à tous les besoins au-delà d'un certain degré de perte d'autonomie. Nous sommes d'accord. Ensuite c'est l'EHPAD. L'enjeu sera l'offre médicalisée.

Madame Jeanne HAURAY

Vous avez répondu en partie sur les inquiétudes par rapport à mes deux observations sur les points n° 6 et n° 7.

Tout d'abord, je voudrais saluer la réalisation de la résidence séniors par Espacil. Ces logements sont une très bonne alternative entre l'EHPAD et le logement privé. Nous avions d'ailleurs prévu ce type d'équipement dans notre programme 2014.

Toutefois, nous nous abstiendrons sur le point n° 6, car nous déplorons que la Collectivité doit payer un loyer à La Nantaise d'Habitations de 552 € mensuels pendant 20 ans, indexé sur le coût de la construction, pour la salle commune et les extérieurs.

A charge également de payer des taxes et des impôts, ainsi que les contrats obligatoires d'entretien et de sécurité et quand est-il donc de l'entretien des espaces verts ? Vous y avez répondu.

Nous nous abstiendrons également sur le point n° 7 qui va venir, portant sur le tarif obligatoire des animations, car nous ne connaissons pas l'amplitude horaire, ni les jours d'intervention de l'animatrice : Madame LOUME, qui interviendra à temps partiel. Le coût réel donc, vous l'avez donné.

Les résidents auront-ils une garantie aussi sur la non augmentation de leur part de 50 € pour une personne seule et 70 € en couple, si une forte participation aux activités obligeait à aller vers un temps plein de l'animatrice, en sachant que maintenant, à charge pour la Commune, ce sera 21 000 € par an, pour un nombre de résidents quand même restreint ? Merci.

Monsieur le Maire

Alors, sur le loyer que paie la Commune, je pense que vous n'avez pas compris ce qu'est une résidence séniors. Une résidence séniors n'est pas un logement. Ce n'est pas que du logement, c'est plus que du logement.

Quand nous sommes allés à Gévezé, nous avons visité cette résidence, avec une grande salle commune, qui servait, qui pouvait être privatisée par les résidents, mais qui pouvait être aussi utilisée par des activités sociales au sein de la résidence. Et, vous savez très bien, qu'un bailleur social n'a pas vocation à créer des salles communes. Pour lui, ce sont des m^2 qui pèsent dans son budget et qu'il n'arrive pas à rentabiliser.

Donc, s'il n'y avait pas de mise à disposition de la salle commune à la Ville, jamais il n'y aurait eu de salle d'activités construite par le promoteur et achetée par le bailleur social. Un bailleur social n'est pas un animateur. Il n'a pas, dans ses fonctions, d'animer. La Nantaise d'Habitations est un organisme de logement social et pas du tout un organisme qui gère des EHPAD ou des résidences… Ce n'est pas « Les Sénioriales ». Cela n'a rien à voir.

Donc, il doit rentabiliser son investissement. Et, s'il construit une salle, qui n'est louée à personne, cela va peser dans son budget, peser dans son financement et donc, forcément, cela va être un déficit foncier pour lui. Donc, évidemment, que toute résidence séniors doit être louée à quelqu'un qui prend en charge un loyer pour cette salle commune. Sinon, il n'y en aurait pas.

Je crois que vous n'avez pas bien compris la logique. La logique, c'est celle d'une activité gérée par un tiers, qui n'est pas le bailleur social. Donc, c'est un partenariat entre un bailleur social, une collectivité : la Ville de Donges et son CCAS, et puis des résidents. Et donc, s'il y a un loyer, c'est qu'il y a une salle commune. S'il n'y avait pas de loyer versé par la Commune, il n'y aurait pas de salle commune. Cela ne s'appellerait pas « une résidence séniors », mais cela s'appellerait « un logement social ». C'est tout !

Donc, c'est une différence fondamentale avec le logement social basique ou classique. Si nous faisons une résidence séniors, c'est que nous avons une salle et si nous avons une salle, c'est logique qu'il y ait un loyer. Cela, il faut l'assumer parfaitement. C'était connu depuis le départ, depuis les premiers échanges que nous avons eus lors de la visite à Gévezé avec Espacil.

Et, quand vous dites que vous remerciez Espacil, je pense qu'il faut rappeler aussi que la Commune a fait un effort, puisque c'est la Commune qui a acheté au Diocèse, les bâtiments préfabriqués qui se trouvaient derrière l'ancienne école Saint-Louis. La Commune a acheté au Diocèse et a revendu, à l'Euro symbolique, ces bâtiments pour qu'ils soient déconstruits pour y aménager le parc de stationnement.

Je pense que c'est une réhabilitation réussie de ce qui était une friche, en plein centre-ville, depuis près de 20 ans. Donc, la Commune y est aussi pour beaucoup dans cet aménagement structurant en centre-ville, qui créé de la vie, qui recréé du service et qui va recréer de l'intergénérationnel. Puisque sur le boulodrome et sur le jardin partagé, les enfants vont pouvoir venir rencontrer les séniors. Donc, ce n'est que du « gagnant-gagnant », comme on dit.

Monsieur Alain CHAZAL

J'ai juste une dernière question. Vous avez dit donc, que les enfants pourraient avoir accès à cette résidence séniors, est-ce que cela a été vu ou pas vu, je ne sais pas, il y aura des relations entre l'EHPAD et cette résidence séniors, notamment au niveau des animations ?

Monsieur le Maire

Cela fait partie du projet que l'animatrice a en charge, de construire, en lien avec les résidents. Mais, comme nous le verrons peut-être, il y a aussi une prise en compte à faire des attentes des résidents. Une sorte de Conseil de la Vie Sociale qui sera mis en place avec des représentants des résidents pour orienter les choix vers ce qui sera souhaité par eux, en terme de partenariat.

Je pense que l'intergénérationnel en fera partie. Peut-être que l'EHPAD, probablement même, sera un partenaire. Mais, je ne veux pas préempter les choix qui seront faits. Tout est ouvert et il y a beaucoup d'idées qui sont en réflexion pour animer et ouvrir la résidence vers l'extérieur, vers les enfants et la jeunesse, mais aussi vers d'autres partenaires.

L'emplacement est, quand même, privilégié, parce que nous sommes en plein centre-ville, pas loin des services et des commerces. Donc, je ne doute pas que ces partenariats pourront se mettre en place plus facilement que sur un autre site.

Décision
Après délibération, le Conseil Municipal, par :

22 POUR

Et

4 ABSTENTIONS
(Monsieur NICOLLET Jean-Marc, Madame HAURAY Jeanne, Messieurs BAUDICHAUD Ghislain et LETERRIER Philippe).

➡ **APPROUVE** la convention de location LNH/Commune de DONGES figurant en annexe relative à la mise à disposition de locaux et d'espaces extérieurs au sein de la résidence seniors Danielle DARRIEUX ;

➡ **AUTORISE** le Maire **A INTERVENIR** à la signature de cette convention.

****

DELIBERATION N° 7

Tarifs relatifs à la prestation animation et vie sociale auprès des locataires de la résidence Danielle DARRIEUX

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé
Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a fixé les tarifs des services publics locaux pour l'année 2020 par délibération n° 8 du 19 décembre dernier.

La résidence pour personnes âgées « Danielle DARRIEUX » est un Etablissement non médicalisé qui accueille les personnes retraitées autonomes, de plus de 60 ans, seules ou en couple. Elle a été construite et gérée par le bailleur social « La Nantaise d'Habitation » (LNH).

En cohérence avec le choix de vie fait en adhérant à la résidence séniors, un contrat d'animation et de vie sociale est signé par le résident avec la Commune dès son entrée dans les lieux.

Dans ce cadre, et en contrepartie de la prestation d'animation et vie sociale assurée par la Commune, par l'intermédiaire de l'animatrice, une participation forfaitaire mensuelle est sollicitée.

Proposition
Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette participation forfaitaire mensuelle due par les résidents, ainsi qu'il suit :

🏘 Animation résidence séniors « Danielle DARRIEUX »

⇨ **Tarifs à compter du 1er mars 2020 :**

- **50 €/mois** pour une personne seule ;
- **70 €/mois** pour un couple.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 10 février dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Nous en avons déjà délibéré, enfin, nous en avons déjà débattu précédemment.

Décision
Après délibération, le Conseil Municipal, par :

22 POUR

Et

4 ABSTENTIONS
(Monsieur NICOLLET Jean-Marc, Madame HAURAY Jeanne, Messieurs BAUDICHAUD Ghislain et LETERRIER Philippe).

➡ **APPROUVE** les tarifs de la prestation d'animation et vie sociale due par les locataires de la résidence séniors « Danielle DARRIEUX » qui s'appliqueront à compter du 1er mars 2020, tels qu'énoncés ci-dessus.

****

DELIBERATION N° 8

Résidence Danielle DARRIEUX : contrat d'animation et de vie sociale

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

En cohérence avec le choix de vie fait en adhérant à la résidence séniors Danielle DARRIEUX, un contrat d'animation et de vie sociale est signé par le résident avec la Commune, dès son entrée dans les lieux.

Ce contrat précise les engagements de la Commune concernant la prestation animation et vie sociale, ainsi que les services annexes, tels que la mise à disposition de la salle commune en dehors des heures de présence de l'animatrice et le jardin partagé, apte à favoriser les moments d'échange et de rencontre.

L'animatrice recrutée par la Commune sera en effet chargée de développer, en concertation avec les résidents, un programme d'activités visant notamment à créer des liens entre résidents, mais également avec l'environnement local, à stimuler les capacités de chacun et à donner ainsi sens au projet de vie des seniors.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat d'animation et de vie sociale figurant en annexe et à donner autorisation au Maire pour la signature de ce contrat avec chaque résident concerné.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc là, vous avez le projet de convention qui est annexé.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **APPROUVE** le contrat d'animation et de vie sociale relatif à la résidence seniors Danielle DARRIEUX figurant en annexe ;

➡ **AUTORISE** le Maire **A INTERVENIR** à la signature de ce contrat avec chaque résident concerné.

****

DELIBERATION N° 9

Mise à disposition des salles communales en période pré-électorale

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services publics locaux à compter du 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, des tarifs ont été déterminés pour ce qui concerne les salles communales.

Toutefois, aucune disposition ne figure pour ce qui concerne les modalités de mise à disposition de celles –ci en période pré-électorale.

Proposition

Il est donc proposé que dans le cadre des élections municipales 2020, les salles communales puissent être mises à disposition gratuitement à tous les candidats qui en feraient la demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Il s'agit, en fait, d'une régularisation, puisque depuis de très nombreuses élections municipales, les salles n'ont jamais été mises à disposition, à titre onéreux, aucunes des salles municipales. Mais, il fallait le faire régulariser par délibération, parce qu'il faut une délibération pour fixer les tarifs des salles.

Monsieur Alain CHAZAL

Est-ce que vous pourriez nous faire l'inventaire des salles concernées, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Il s'agit bien des salles communales, donc toutes les salles communales.

Monsieur Alain CHAZAL

C'est-à-dire que vous y incluez la salle des Guifettes et l'Espace Renaissance !

Monsieur le Maire

Eh bien, toutes les salles communales, oui !

Monsieur Alain CHAZAL

…qui jusqu'à présent, étaient payantes, je le rappelle. L'Espace Renaissance et la salle des Guifettes jusqu'à présent, étaient payants.

Autour de cette table, je crois savoir que nous sommes au moins quatre candidats déclarés. Je pense que les uns et les autres, en ce qui nous concerne, avons déjà pris nos dispositions pour les salles, comme cela se fait tout à fait traditionnellement, depuis des années, pour la salle polyvalente, la salle de la Pommeraye, éventuellement la salle de Revin, la salle du Petit Marais. Certains même, ont déjà, je crois, pris des salles qui sont payantes, des salles privées payantes.

Je voudrais savoir si, de votre connaissance, les salles qui étaient traditionnellement payantes, c'est-à-dire l'Espace Renaissance et la salle des Guifettes, ont été réservées par un ou des candidats ?

Monsieur le Maire

Mais parfaitement ! Mais, vous le savez bien ! Donc, si vous me posez la question…

Monsieur Alain CHAZAL

Oui, je vous pose la question !

Monsieur le Maire

Oui. Vous le savez ! Donc je vous réponds : « oui » !

Monsieur Alain CHAZAL

Par qui ?

Monsieur le Maire

Par la liste de la majorité sortante !

Monsieur Alain CHAZAL

D'accord ! C'est-à-dire que vous avez réservé la salle des Guifettes, l'Espace Renaissance. Laquelle avez-vous réservé, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Les Guifettes !

Monsieur Alain CHAZAL

Pardon ?

Monsieur le Maire

Les Guifettes !

Monsieur Alain CHAZAL

Les Guifettes, d'accord !

Parce que c'est un petit peu dommage que cette délibération arrive à trois semaines des élections. Parce qu'évidemment, vous nous l'auriez proposé, il y a de cela un an, je pense que nous l'aurions tous voté.

A trois semaines des élections, vous m'accorderez que cela puisse nous paraître un petit peu bizarre. Finalement, vous êtes le seul à pouvoir en profiter.

Monsieur le Maire

Ah non ! Ah non !

Monsieur Alain CHAZAL

Y en a t'il d'autres ?

Monsieur le Maire

Non, mais, pourquoi ? N'importe qui peut réserver la salle des Guifettes !

Monsieur Alain CHAZAL

Je suis bien d'accord !

A part que, vous êtes comme moi, vous savez bien que depuis très longtemps, toutes les listes en présence, ne prenaient ni la salle des Guifettes, ni l'Espace Renaissance. Tout simplement, parce que c'étaient pour des raisons financières. Parce que, c'était payant.

Et là, à trois semaines, vous nous dites : « vous pouvez les prendre ». A part que, notre communication est partie, les salles sont réservées. Nous ne pouvons pas, maintenant, redire : « eh bien voilà, finalement non, nous allons aller, soit à l'Espace Renaissance, soit à la salle des Guifettes ».

Cela me paraît un petit peu bizarre, dans la mesure où il n'y a que vous qui allez pouvoir l'utiliser. Alors, j'ai l'impression que vous nous demandez, ce soir, de voter une délibération pour payer une partie de votre campagne électorale.

Monsieur le Maire

Non. Monsieur CHAZAL, je déplore cette polémique qui ne repose sur rien. Puisque cette délibération est inscrite à l'ordre du jour, à la demande des services, qui ont dit : « ah mais, depuis des années, les salles ont été mises à disposition gratuitement au profit des candidats ».

L'Espace Renaissance, Monsieur CHAZAL, a déjà été utilisé en 2014, pour une réunion électorale, et vous le savez très bien. Vous le savez très bien, Monsieur CHAZAL, que l'Espace Renaissance avait été utilisé pour une réunion électorale, en 2014. Donc, ce n'est pas une nouveauté. Je ne sache pas qu'en 2014, l'Espace Renaissance avait été payant pour la liste qui l'avait utilisé et ce n'était pas le mienne.

Par contre, j'ai des éléments à vous donner, puisque Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire m'a communiqué un courrier, parce qu'il avait été saisi d'une « plainte » concernant ce projet de délibération. Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire m'a alerté cet après-midi et m'a fait transmettre un courrier, que je vais lire à toute l'assemblée, parce qu'il me paraît intéressant.

Il répond à la personne qui a contesté le projet de délibération que nous avons à délibérer ce soir. Donc, c'est intéressant d'avoir la réponse du Sous-Préfet.

« Monsieur,

Par mail du 13 février dernier, vous m'interrogez au sujet d'un projet de délibération qui va être prochainement soumis au vote du Conseil Municipal.

Je vous informe que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux ou intercommunaux selon les conditions habituelles. Les modalités de cette mise à disposition sont expressément prévues à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il ressort de ces dispositions que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal et que tout refus doit être motivé. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Une réponse ministérielle du 13/03/2014 (question écrite n° 06503, SENAT) a rappelé que *"les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques. Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du code électoral"* (CC 13/02/1998, AN Val d'Oise).

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ou intercommunale ne constitue un don prohibé au sens de l'article L. 52-8 du code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Il est recommandé aux maires de réglementer dans ce cadre légal la mise à disposition éventuelle des salles communes par les candidats selon leur disponibilité, le fonctionnement des services et le nombre de candidats potentiels.

Au regard de ce qui précède, le projet de délibération, qui propose une mise à disposition gratuite des salles communales à tous candidats qui en feraient la demande, n'apparaît pas contrevenir au principe d'égalité des candidats dans l'accès aux salles municipales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : le Sous-Préfet,
Michel Bergue »

Madame Claudine MORICLET

C'est quand même dommage d'apprendre, ce soir, que nous aurions pu bénéficier de la gratuité des Guifettes, parce que, je pense que nous l'aurions tous prise.

Monsieur le Maire

Mais, vous auriez pu poser la question. Je vous rappelle que, encore une fois, en 2014, vous n'aviez pas demandé aux autres listes, si elles voulaient utiliser l'Espace Renaissance ? Je parle bien de l'Espace Renaissance. Et, il a été utilisé en 2014, pour une réunion électorale.

Donc, je déplore qu'en cette veille d'élection, nous arrivions à des polémiques sur des sujets aussi peu consistants. La réponse du Sous-Préfet est particulièrement claire là-dessus. Il n'y a pas d'illégalité dans ce qui est une régularisation d'une pratique qui est quand même faite pour permettre à tout le monde de disposer des mêmes moyens.

Alors, vous dites que l'information arrive tardivement. Je suis désolé que le Conseil Municipal délibère le 20 février, mais c'est une alerte des services. Non pas sur une pratique nouvelle, mais sur le fait de sécuriser une pratique ancienne. C'est tout. C'est tout, ce n'est que cela.

Monsieur Alain CHAZAL

Nous ne contestons pas la légalité de la délibération qui nous est proposée ce soir. Nous en contestons simplement le « timing », à quelques jours de l'élection, où nous apprenons cela ce soir. Nous aurions pu, les uns et les autres, ici, et vous également, Monsieur CHENEAU, bien entendu, pouvoir utiliser ces salles.

Donc, moi, je m'interroge ce soir, sur votre maxime que vous n'arrêtez pas de proclamer partout : « servir et ne pas se servir ».

Monsieur le Maire

Alors « servir et ne pas se servir », ce n'est pas de moi, c'était du Docteur PAUCHARD.

Ensuite, par rapport à cela, permettez-moi de vous dire, Monsieur CHAZAL, qu'en 2014, vous n'avez pas proposé aux autres listes d'utiliser l'Espace Renaissance !

C'est quand même curieux que vous ayez cette « fixation » sur les Guifettes, alors que l'Espace Renaissance, qui auparavant n'avait jamais été utilisé pour une réunion électorale, avait été utilisée en 2014. Donc, vous avez une vigilance à « géométrie variable », selon les positions…

Moi, je dis et je redis, le souci est l'égalité et la gratuité qui existaient déjà et qui était déjà pratiquées. Montrez-moi la facture que vous avez payée en 2014 pour l'Espace Renaissance.

Monsieur Alain CHAZAL

En 2014, la salle n'a pas été utilisée.

Monsieur le Maire

Nous en reparlerons.

Monsieur Alain CHAZAL

Elle avait été réservée, mais elle n'avait pas été utilisée.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Il n'y a pas de polémique de notre part là-dessus.

Par contre, ce que je pourrais vous faire comme proposition, c'est qu'il y ait une équité entre les quatre listes. Parce que, aujourd'hui, la pratique c'est le premier qui « dégaine » qui réserve toutes les salles qui en est possesseur.

Donc, nous pourrions peut-être regarder ce que les uns et les autres ont pu réserver et puis, voir que l'égalité de traitement entre les quatre candidats soit respectée. C'est ma seule interrogation.

Monsieur le Maire

Nous ne pouvons pas réserver la même salle, le même soir.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Qu'il y ait une équité. Je ne sais pas, moi, ce que les uns et les autres ont pu réserver. Mais, si une liste réserve toutes les salles et puis qu'elle ne les utilise pas…

Monsieur le Maire

Cela s'appelle de l'abus de droit.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Je demande à ce que nous puissions avoir un planning et que nous regardions s'il y a une équité ou pas entre tous les candidats.

Monsieur le Maire

Eh bien moi, je veux bien. Il n'y a pas de soucis.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Sans aucune polémique et sans procès d'intention.

Monsieur le Maire

Non, non. Le but des réunions, c'est de permettre à chacune et à chacun d'avoir un lieu pour s'exprimer. Donc, nous avons suffisamment de salles à Donges pour permettre que cela arrive. Mais, c'est vrai que comme nous avons beaucoup de listes aussi, cela multiplie par quatre les besoins de salles. C'est mathématique.

En tout cas, on ne pourra pas me faire reproche, durant ce mandat, de ne pas avoir donné suffisamment de moyens d'expressions, notamment aux groupes minoritaires.

Je rappelle que dans le magazine municipal, une demi-page chacun, cela n'existe nulle part ailleurs qu'à Donges. Cela n'existait nulle part ailleurs qu'à Donges. C'est vraiment quelque chose… Quand, je me souviens que le groupe de Rémy KLEIN, lorsqu'il était dans le groupe de l'opposition, entre 2008 et 2014, il avait quelques lignes à écrire, parce que c'était la « portion congrue », comme on dit…

Au niveau des représentativités dans les organismes extérieurs, notamment au CCAS, nous avons fait le maximum pour ouvrir à tous les groupes. Donc, je crois qu'en matière de démocratie, d'égalité entre les élus et d'ouverture, je pense que ce sont des efforts. Bon, bien sûr, cela n'a pas été apprécié, mais cela a quand même été réalisé…

Donc, je regrette ces polémiques de fin de mandat qui sont prévisibles en fin de mandat, parce qu'il faut bien chercher du grain à moudre, même quand on n'a pas grand-chose à dire.

Mais, cela fait partie du jeu. Cela fait partie du jeu et tous les six ans, cela revient. La Comète de Halley réapparaît dans le ciel tous les soixante-seize ans, eh bien les polémiques de ce type réapparaissent tous les six ans. Une réunion tous les six ans, cela ne fait pas beaucoup. Nous pouvons le supporter et dans quelques mois, cela sera passé…

Monsieur Mikaël DELALANDE

Non, moi je le redis. Il n'y a pas de polémique à avoir. Tout ce que je demande, moi, c'est de regarder le planning pour voir ce qui a été réservé par les uns et les autres, parce que moi, je n'ai pas accès à ce planning. Et, regarder s'il n'y a pas de déséquilibre, pas forcément pour vous, ou pour d'autres candidats.

Ce que je vous dis, c'est que c'est le premier qui réserve, donc celui qui avait les dates des municipales avant, aurait peut-être pu réserver plusieurs salles. Pour notre part, nous, nous avons fait aussi appel au privé. Nous avons le droit de réserver aussi des salles privées.

Monsieur le Maire

Je pense que tout le monde fait appel à des salles privées. Dans la Commune, nous n'avons pas d'offre publique municipale de salles dans certains des quartiers. Nous l'avons fait, nous le faisons et nous le ferons, parce que c'est comme cela.

Mais, je veux bien que nous regardions. Je vous rassure, moi, je ne gère pas les salles et je n'ai aucun droit de regard. Je n'ai pas accès à la gestion des salles. C'est géré par les services qui le font très bien. Après, ils prennent en compte les demandes au moment où elles arrivent. Ensuite, que nous regardions ce qu'il en résulte au niveau de l'égalité de traitement des candidats, moi, je veux bien.

Moi, cela ne me pose aucun souci, parce que je n'interviens absolument pas là-dedans. Je laisse les services gérer le planning. Après, que l'on nous dise comment cela se passe, cela ne me posera aucun souci de le communiquer. Je suis prêt à le communiquer à tous les groupes, dans quelques jours, lorsque nous aurons le retour.

Nous allons faire la démarche de se renseigner, à titre purement informatif. Cela ne remet pas en cause les réservations.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Non, nous ne remettons pas en cause les réservations.

Monsieur le Maire

Non, non, mais j'ai bien compris. Je comprends tout à fait. Et puis, nous vous transmettrons à tous l'état des réservations. C'est tout ! Sans polémique !

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Alors, lorsque nous avons voté les tarifs des différents services publics, nous avons déjà pris en compte une colonne pour les différentes salles qui s'appelle « associations dongeoises » et qui a déjà un tarif établi pour ces associations dongeoises qui est la gratuité pour les quatre salles qui ont été signalées tout à l'heure, qui est aujourd'hui payante pour la salle des Guifettes. Ne pourrions-nous pas nous caller sur ce tarif-là pour cette délibération ?

Ce qui serait cohérent, ce serait de se dire pourquoi est-ce qu'un candidat…, mais, même nous, nous les premiers, est-ce que demain, nous irons prendre les Guifettes gratuitement pour une réunion publique ? Alors que nous demandons à des associations qui mettent en place des animations pour la Commune de payer pour cette même salle.

Donc, voilà, c'est plutôt le fruit de notre réflexion.

Monsieur le Maire

Non. Moi, je redis que les associations ont des activités pérennes qui nécessitent des utilisations de salles. Une liste électorale a, par nature, une durée limitée. C'est une campagne électorale. Alors, je sais qu'il y a des listes électorales qui s'appuient sur des associations. Mais, il y a des listes qui ne s'appuient pas sur des associations. Des listes qui n'en ont pas besoin.

Et donc, je ne vois pas pourquoi nous voudrions assimiler une campagne électorale à une activité associative, cela me paraît être un rattachement artificiel. Encore une fois, l'ouverture de la démocratie, comme l'a dit Monsieur le Sous-Préfet, c'est quand même plutôt favoriser par la gratuité et l'égalité de traitement entre tous.

Donc, cela arrive maintenant, je le dis et je le redis, c'est une confirmation d'une pratique qui était jusqu'à présent, non écrite, parce qu'il n'y avait pas de catégorie dans les tarifs des salles et pas de délibération qui prévoyait quoi que ce soit pour des candidats. Donc, moi, je maintiens la proposition telle qu'elle vous est présentée.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 POUR,

7 CONTRE
(Messieurs NICOLLET Jean-Marc, BAUDICHAUD Ghislain, LETERRIER Philippe, Mesdames HAURAY Jeanne, ALBERT Viviane, Monsieur CHAZAL Alain, Madame MORICLET Claudine).

Et

1 ABSTENTION
(Madame ARDEOIS Martine).

➡ **DECIDE**, que dans le cadre des élections municipales 2020, les salles communales soient mises à disposition à titre gratuit à tous les candidats qui en feraient la demande

****

DELIBERATION N° 10

Avis sur la demande formulée par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) concernant les travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant du Brivet

****

Monsieur Rémy KLEIN

Sur ce sujet, c'est plus facultatif et c'est un simple avis à donner, car, comme vous le savez, le SBVB n'est plus un syndicat de communes, mais c'est devenu une intercommunalité. Donc moi, personnellement, au début du mandat, j'y siégeais au titre de la Commune de Donges. Aujourd'hui, j'y siège au titre de la CARENE.

Donc, cet avis, je vais vous le lire, puisqu'il s'agit du Contrat Territorial de Travaux pour les Milieux Aquatique (CTMA). C'est un contrat qui démarre en 2020 et qui va donc s'étaler sur cinq ans, avec un budget qui est assez conséquent, parce que c'est un budget qui va avoisiner les 15 millions d'euros. Nous avons donc la possibilité, sur recommandation préfectorale, de donner notre avis.

Rapporteur : Monsieur Rémy KLEIN

Exposé

Du 27 janvier au 14 février 2020 s'est tenue dans quatre communes de Loire-Atlantique, une enquête publique concernant la demande sollicitée par le SBVB pour les travaux du CTMA du bassin versant du Brivet. Le périmètre concerne 37 communes dont 32 sont situés en Loire-Atlantique et 5 en Morbihan et la demande porte sur l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général des travaux.

Ceux-ci visent à poursuivre l'effort réalisé par le SBVB sur la période précédente pour restaurer les milieux aquatiques afin d'atteindre un bon état des eaux comme imposé par la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) à l'horizon 2027. Le nouveau programme d'actions porte sur une durée de 6 ans sur la période 2020-2025. Il doit être conforme aux préconisations du SDAGE du bassin Loire Bretagne ainsi qu'à celles du SAGE Loire Estuaire. Par ailleurs il s'inscrit dans l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui a été rendu obligatoire à l'échelon intercommunal au 1er janvier 2018.

Le Bassin Versant du Brivet s'étend sur 800 km2 entre l'estuaire de la Loire et celui de la Vilaine, le canal de Nantes à Brest et la presqu'île Guérandaise. Il comprend une vaste zone humide et un important réseau de canaux et de cours d'eau.

Les travaux sollicités sont de nature très diverses suivant l'effet recherché et les milieux sur lesquels ils s'appliquent. Ils peuvent viser à agir sur l'écoulement des eaux, sur la ligne d'eau, sur les berges, sur la continuité hydraulique, sur le lit majeur ou encore sur le débit. Ils portent sur les cours d'eaux, les canaux et les zones humide avec des actions diverses tels que du curage, de la restauration des habitats aquatiques, de la restauration de zones humides, des plantations en berge, ou de la gestion d'espèces envahissantes. La définition de ces travaux s'est appuyé sur une large concertation, la commune de Donges ayant été interrogée préalablement sur ses attentes.

Le coût d'actions s'élève au total à plus de 14 millions d'euros TTC y compris la partie suivi-animation-communication-étude.

« En réalité, c'est un peu plus élevé, c'est quasiment 15 millions d'euros »

Il y a lieu pour le Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet. Dans ce cadre il est à noter les avis favorables de la Direction Générale de la Santé, de la DDTM 56 ainsi que de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, jointes au dossier d'enquête.

Proposition

En application des dispositions du code de l'environnement, la commune de DONGES est consultée sur le présent projet. Il est proposé aujourd'hui d'émettre un avis favorable sur celui-ci compte tenu des échanges préalables qui ont eu lieu entre la commune de DONGES et le SBVB, les demandes de la commune ayant été prises en compte, notamment en ce qui concerne le site de Liberge.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Rémy KLEIN

Alors, une bonne nouvelle, c'est que nous avons fait le « forcing » pour que, dans le cadre de ces travaux, les marais de Liberge et le canal de l'Arceau soient bien pris en compte. Et, effectivement ils seront pris en compte.

Le seul problème, c'est que je n'ai pas la date, sachant que les travaux ne pourront démarrer, disons, qu'au deuxième semestre 2020. Alors, je ne vous garantis pas que cela démarrera automatiquement par les marais de Liberge et le canal de l'Arceau, mais ils sont inclus dans ce programme. Voilà la bonne nouvelle pour Donges.

Monsieur le Maire

Alors, je profite de l'occasion pour remercier Rémy, pour le travail qu'il a mené au sein du SBVB. Parce que le SBVB est devenu maintenant une structure, comme l'a dit Rémy, entre 2014 et 2020, le SBVB a changé un peu de nature. Au lieu d'être un syndicat essentiellement de communes, il est devenu un syndicat essentiellement d'intercommunalités. Les délégués des communes ont continué d'y siéger, mais cette fois-ci, désignés par l'intercommunalité, c'est-à-dire par la CARENE.

Ce travail est important, puisque c'est le CTMA qui permet la prise en charge, par l'Agence de l'Eau, de dépenses essentielles pour la restauration de la qualité des milieux aquatiques. Et, nous savons que ces milieux aquatiques sont dégradés. Ils sont nombreux et importants sur notre territoire.

Inutile de parler, en cette période hivernale avec de fortes pluies, de l'importance des canaux, de l'importance des exutoires du bassin Brière-Brivet vers la Loire. Ces canaux sont principalement situés sur la Commune de Donges, parce qu'à part le Brivet et l'écluse du Pont de Paille, nous avons sur notre territoire la Taillée, Martigné, le Priory et l'Arceau qu'il ne faut pas oublier, comme Rémy l'a indiqué.

Alors, il y a un vrai enjeu pour les prochaines années, à la mise à exécution de ce CTMA et cela nous concerne directement. Il faut en être conscient.

Je siège à la Commission Locale de l'Eau, et à la réunion de mardi, nous avons arrêté le nouveau schéma d'aménagement et de gestion des eaux, dans le cadre du SYLOA pour la Loire aval.

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux va imposer des règles plus strictes, sans doute, pour les rejets dans les milieux naturels, pour la protection des milieux naturels. Il va aussi encourager à faire ces travaux, dont parle Rémy, et qui sont indispensables pour, nous ne pouvons même pas parler de la restauration de la qualité, mais pour le maintien de la qualité de nos milieux naturels. Puisqu'il y a les espèces envahissantes, il y a les effets du changement climatique et les conséquences sur la pluviométrie et différentiel entre l'hiver et l'été et donc, la dégradation des canaux, des berges et autres, les ragondins notamment.

Si nous laissions faire, cela aurait des incidences très négatives sur toute la gestion hydraulique de notre territoire et donc, la qualité des eaux, la qualité des milieux naturels et les usages divers et variés, notamment agricoles, qui ont lieu sur ces marais. Donc, nous sommes sur des enjeux vraiment essentiels.

Et, nous nous réjouissons, pour notre petite Commune de Donges, que le marais de Liberge et le canal de l'Arceau soient enfin pris en compte, en espérant que ce soit le plus vite possible. Parce que, le canal de l'Arceau est bouché entre les Bossènes et la Loire. Donc, la restauration, c'est là qu'il faut la mener, avec un budget sensiblement important, je pense.

Monsieur Rémy KLEIN

Juste une dernière information pour les chasseurs. Sachez que la prime de queues de ragondins a été portée de 2 € à 2,30 €.

Monsieur le Maire

Je crois que vu le nombre de ragondins que nous trouvons sur les bords des routes, en ce moment, cela va permettre de renflouer les caisses. Peut-être que nous devrions prendre des employés de la mairie pour nous rapporter les primes.

Monsieur Alain CHAZAL

Merci, Monsieur CHENEAU. Nous donnerons un avis favorable à cette délibération.

Mais, je souhaiterais faire une remarque par rapport à cet avis. Nous avons consulté, lors de l'enquête publique, les documents concernant ce futur contrat de territoire en milieu aquatique. Et, si nous pouvons nous réjouir de la montée en puissance du SBVB, n'est-ce pas ? Et de son rôle majeur dans la gestion des milieux aquatiques.

En revanche, nous avons remarqué que les travaux proposés, mais je crois que vous allez nous donner la réponse, concernent principalement les cours d'eau en tête de bassin versant et du curage des canaux en marais. Ce qui est déjà un travail énorme et de longue haleine à réaliser. Mais, il n'est pas fait mention de travaux pour améliorer les capacités d'exondations en périodes de crues, comme c'est le cas en ce moment.

Nous pensons qu'il est dommage de ne pas anticiper ces phénomènes de crues de plus en plus rapides, liés à des problématiques qui dépassent le cadre stricte d'intervention du syndicat, notamment dû à l'urbanisation et donc, à l'imperméabilisation des sols sur le bassin versant. Ce qui fait qu'aujourd'hui, pour un centimètre de pluie sur le bassin versant, c'est quatre centimètres qui déferlent dans les deux jours sur les marais en aval.

Les conséquences à terme, sont une dégradation de la biodiversité et de l'état des prairies naturelles de marais, qui impacteraient nos agriculteurs et plus largement, la qualité des paysages sur le long terme. Il faut aussi souligner les risques liés à la proximité d'habitations et donc, d'inondations.

Les conséquences des conditions météorologiques actuelles doivent nous inciter à la prudence et nous alerter sur nos principes de traitement des eaux pluviales, dans tous nos projets d'urbanisation, aussi bien privés que collectifs. Sans vouloir être trop alarmiste, imaginons un instant, les conséquences d'un phénomène de submersion marine, de type XYNTHIA, s'il avait lieu en ce moment.

Pour finir, je vous rappelle que le nouveau terme de « GEMAPI », employé dans cet avis, finit par « P » et « I » qui signifient « prévention des inondations ». Il s'agirait aujourd'hui d'en tenir compte. Voilà. C'était la seule remarque que je souhaitais faire à ce projet de délibération. Et je vous le rappelle, nous y donnerons un avis favorable.

Monsieur Rémy KLEIN

Simplement, Monsieur CHAZAL, pour vous répondre. Il y a un projet de modélisation justement, d'anticipation des niveaux d'eaux qui va être mis en application. C'est une innovation qui va arriver. Parce qu'effectivement, côté Trignac, ils sont toujours inquiets. Ils montent plus souvent au « créneau » que nous, à Donges, où ce risque est assez peu…

Monsieur le Maire

Monsieur CHAZAL, je vais vous répondre, parce que, justement, je suis délégué au sein de la CARENE, à la Gestion de l'Eau. C'est-à-dire le Cycle de l'Eau, qui comprend la gestion des eaux pluviales urbaines.

En fait, il y a deux types d'eaux pluviales. Il y a les eaux pluviales urbaines et les eaux pluviales non urbaines. Les eaux pluviales urbaines sont rattachées à l'assainissement collectif. C'est une compétence qui est rattachée, de part un arrêt du Conseil d'Etat, à l'assainissement collectif. Les autres eaux pluviales sont de la compétence des communes, lorsqu'il s'agit des fossés en bordure des routes. Elles sont de la compétence du SBVB, quand il s'agit des canaux tertiaires, c'est-à-dire les douves.

Donc, par rapport à la vigilance à laquelle vous appelez, concernant les eaux pluviales, je vous rassure. Puisque, nous avons approuvé, le 5 février dernier, au Conseil Communautaire, le PLUi et aussi le schéma d'aménagement des eaux pluviales, avec des règles prescriptives sur l'imperméabilisation pour éviter que, notamment des particuliers sur-bétonnent ou sur-goudronnent leurs parcelles avec des coefficients de biotope. Des coefficients de biotope, pour qu'il y ait une partie minimale de la surface de la propriété qui reste avec de la terre et de la végétation pour l'infiltration des eaux.

Donc, ce sont des schémas qui ont été adoptés, avec des études faites par un bureau d'études, pendant des mois et des mois, et qui s'adaptent aux difficultés du territoire. Alors, sur la CARENE, nous avons des secteurs très sensibles. Sans doute plus sensibles qu'à Donges. C'est en Brière, notamment à Trignac, avec des constructions qui sont à très faible altitude. Il y a aussi des secteurs sensibles à Saint-Nazaire, puisque, nous savons qu'il y a eu des phénomènes de grêle, de pluie et d'orages, notamment en 2018, plus qu'en 2019.

Mais, il y a eu des phénomènes de pluies que nous pensions trentennales, qui se sont répétés plusieurs fois dans l'année, voire centennales. Et, les propriétaires de maisons qui se trouvent en bas de la pente, là où l'eau dévale et ravine, eh bien, ils sont inondés systématiquement. Donc, il y a de très lourds investissements lancés dans ces secteurs-là, pour remédier aux problématiques liés aux changements climatiques et au fait que les phénomènes centennaux se répètent tous les dix ans, voire moins.

Donc, il y a une prise en compte réelle et effective sur cela, avec des budgets qui vont évoluer à la hausse, à la CARENE, pour cette compétence-là, dont je vous rappelle qu'elle a été transférée officiellement par les communes, avec un impact mineur, quand même, sur notre attribution de compensation. Le partage a été assez favorable aux communes, puisqu'il y avait une inégalité de chiffrage de déclaratif par les communes, sur combien nous dépensions pour les eaux pluviales. Bref. La CARENE est en charge de l'aspect des eaux pluviales urbaines maintenant, et, je pense que cela sera pris en compte sur les secteurs prioritaires.

Quant aux phénomènes…, alors vous parlez de deux choses. Vous parlez d'abord, des phénomènes de pluie qui amènent, comme actuellement, des inondations dans les marais. Des inondations qui ne sont pas forcément inhabituelles, quand nous connaissons l'historique à long terme des marais. Mais, qui peuvent prendre un caractère exceptionnel, puisque nous avons une aggravation des phénomènes, dans un sens de sécheresse ou dans l'autre de pluie.

C'est le scénario classique, j'ai envie de dire, entretien des canaux, gestion des exutoires, donc les exutoires stratégiques : la Taillée, Martigné, le Priory et le Brivet. Nous n'en avons que quatre, puisqu'il y a une barrière entre les exutoires et il n'y a pas de nouveau canal possible à créer. Et puis, les règles de la protection de l'environnement nous interdiraient de créer un cinquième exutoire.

Donc, il faut entretenir les exutoires existant. C'est tout l'enjeu des travaux qui sont lancés. Ce sont des budgets énormes, il ne faut pas se le cacher. Mais, par rapport à ces phénomènes de pluie sur le bassin versant. Quand il pleut au sommet du Sillon de Bretagne, quelques jours après, il y aura de la pluie dans le bas, où nous nous trouvons à peu près, avec la Brière.

Donc, il y a trois sous-bassins. Il y a la Grande Brière, la Boulaie et puis après, il y a l'Est du territoire. Ils sont compartimentés, c'est-à-dire qu'ils peuvent être séparés avec des écluses. C'est possible. Mais, lorsqu'il y a beaucoup d'eau, on peut compartimenter, cela ne change rien. Donc là, vous parlez d'un phénomène pris en compte où il y a des travaux, c'est l'objet du CTMA.

Et puis, vous parlez d'un autre phénomène. C'est la prévention des inondations, avec les craintes que nous pouvons avoir sur le réchauffement climatique. Je sais que des cartes ont été publiées dans la presse et puis des sites internet les publient. Je suis allé les consulter évidemment, comme tout le monde, enfin comme beaucoup.

Nous avons vu que l'impact du réchauffement climatique, selon la hausse du niveau de la mer dans les cinquante prochaines années, enfin les trente, les cinquante, les cent, nous ne le savons pas. Ce sont quand même des scénarios particulièrement inquiétants pour notre territoire et notre Commune.

Je vous rappelle que le point culminant de Donges est à la Grée, à 32 mètres au-dessus du niveau de la mer. Dans certains scénarios, on envisage 10 mètres de hausse du niveau de la mer. Ce qui signifie que 80 % du territoire de Donges, voire 90 %, seraient sous l'eau.

Des scénarios moins catastrophiques impacteraient quand même, fortement notre territoire. Alors, je vous rassure, il n'y aurait pas que Donges qui serait sous l'eau. Parce qu'il y aurait aussi une bonne partie de Saint-Nazaire, même l'essentiel de Saint-Nazaire, celui de Montoir, les îles de Brière auraient disparu et la côte se trouverait à peu près au pied du Sillon de Bretagne, comme c'était autrefois, avant l'ère gallo-romaine.

Ce sont des scénarios inquiétants. Donc, la prévention des inondations, c'est l'enjeu de toutes ces prochaines années. Parce que c'est un autre phénomène. Là, ce ne serait plus la pluie, ce serait une submersion marine qui vient par une tempête. Ce que nous n'avons pas vécu ces dernières années. Les phénomènes d'inondations pour nous, sont un excès de pluie sur le bassin versant.

Demain, ce serait un phénomène XYNTHIA aggravé, avec une convergence des impacts. C'est-à-dire un phénomène XYNTHIA, avec une grande marée, et puis une crue de la Loire. Donc, si nous imaginions cela, c'est ce que nous avait dit la DDTM, il y a quelques années, lorsqu'elle nous avait reçus. Elle avait fait des scénarios, en nous disant que, je l'ai déjà dit à plusieurs occasions, le collège, les trois salles de sports, la salle des Guifettes, la salle du Petit Marais seraient en zone inondable. Donc, c'est un phénomène envisagé d'une autre ampleur, d'une autre cause.

Là, il faut agir sur la prévention des inondations. C'est une réflexion de long terme. Ce n'est pas une compétence communale. Et moi, je m'y intéresse beaucoup, parce que je suis chargé de l'eau à la CARENE, je travaille et je siège pour la CARENE, à la Commission Locale de l'Eau. Cela fait partie des objectifs du SDAGE aussi, de préserver les berges et de gérer tout cela.

Nous, nous sommes inquiets. Cela ne vous rassurera pas, mais beaucoup d'autres sont inquiets sur notre département de Loire-Atlantique. Donc, ce sont les vrais enjeux des trente prochaines années. Comment protéger, sauvegarder, en fonction des évolutions climatiques, nos côtes ?

Et, quand nous parlons des côtes, chez nous, à Donges, ce sont nos industries. Parce que, les zones industrielles sont en bordure de Loire. Et tous les quais qui se trouvent entre Donges et Montoir, seront les premiers impactés, s'il y a une augmentation du niveau de la Loire. Ils seront les premiers impactés.

Donc, cela remet en cause tout notre modèle économique, toute notre organisation spatiale, sur une aire géographique particulièrement large et particulièrement sensible. C'est toute l'industrialisation qui serait remise en cause. Alors voilà, d'où l'enjeu qu'il y a autour de cela.

Monsieur Alain CHAZAL

Juste pour terminer sur une note plus artistique. J'espère que le tableau qui est affiché dans cette salle, n'est pas prémonitoire.

Monsieur Rémy KLEIN

Et encore un dernier mot. Vous avez pu voir dans la presse que finalement, ces hautes eaux en hiver, font le bonheur des kayakistes…

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande du SBVB pour les travaux du CTMA du bassin versant du Brivet.

****

DELIBERATION N° 11

ZAC des Six Croix I et II :
dénomination de la rue de Condé
et prolongement de la rue du Clos Bessère

****

Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Pour des raisons de sécurité et pour permettre un adressage correct des bâtiments présents sur le territoire communal, il est nécessaire que la dénomination des voies communales soit correctement effectuée. Il existe au lieu cadastral dit de « Condé », une confusion au sujet de la rue de Condé qui apparait sur certains plans, mais qui n'a jamais été dénommée. Sur ces mêmes plans la rue de Condé dessert une entreprise dont l'adresse officielle se situe rue du Clos Bessère.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui que la dénomination de la voie intérieure à la ZAC des Six Croix I dite « rue du Clos Bessère » soit étendue à la voie communale longeant la RD 100 suivant plan ci-joint. Il est également proposé que soit dénommée rue de Condé, cette même voie communale longeant la RD 100, dans sa portion comprise entre la rue du Clos Bessère et la voie communale n° 7, suivant plan ci-joint.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, nous avions déjà délibéré. Mais, on nous a dit qu'il y avait des risques de confusion. Donc, nous allons redélibérer.

Monsieur Louis OUISSE

Oui. Ce sont ces risques de confusion que nous aimerions annuler.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE DE DENOMMER** la voie communale longeant la RD 100 dans le secteur des Six Croix de la manière suivante et suivant plan ci-joint :

- rue de Condé dans sa portion comprise entre la rue du Clos Bessère et la voie communale n° 7 ;

- rue du Clos Bessère dans sa portion entre la rue de Condé et le carrefour giratoire situé immédiatement au nord-est.

****

DELIBERATION N° 12

N° 11 avenue André Pellissier : cession d'une habitation à Monsieur et Madame RABAS

****

Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

La commune de DONGES est historiquement propriétaire de plusieurs maisons individuelles qu'elle a acquis majoritairement lors de la réalisation des grandes opérations d'aménagement qui ont eu lieu après la phase de reconstruction.

Aujourd'hui ces maisons sont principalement affectées à du logement d'urgence. Il reste également deux autres maisons qui sont louées à des particuliers. Suite au départ d'un des deux locataires, la maison située 11 avenue André Pellissier, parcelle cadastrée section BM n° 377, est aujourd'hui inoccupée.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de céder ce bien de type T5. Un acquéreur s'est manifesté pour s'en porter acquéreur au prix de 80 000 € net vendeur, conforme à l'estimation faite par France Domaine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc là, il s'agit d'une maison qui avait le même locataire depuis de très nombreuses années. Ce locataire a quitté la commune pour entrer en maison de retraite dans sa commune d'origine. Ce logement étant disponible, il est apparu opportun de le céder, pour générer une recette foncière qui viendra servir à financer des investissements.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **APPROUVE** la cession à Monsieur et Madame Stéphane RABAS de l'habitation située 11 avenue André Pellissier, cadastrée section BM n° 377, au prix de 80 000 € net vendeur,

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de l'acte notarié correspondant.

****

DELIBERATION N° 13

Validation de création de poste
et mise à jour du tableau des effectifs

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé
Un nouvel agent a intégré la structure le 13 janvier 2020, en qualité de technicien, sur le poste de responsable de l'Espace Renaissance, programmation et médiation culturelle.

La décision de recrutement ayant été actée sur le tard en 2019, une demande de régularisation de création est présentée ce jour.

Proposition
Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la création dans la filière technique d'un poste permanent de technicien à temps complet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE DE LA CREATION** dans la filière technique d'un poste de technicien à temps complet à titre de régularisation et à date d'effet immédiate.

****

DELIBERATION N° 14

Création d'un poste permanent
et mise à jour du tableau des effectifs

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé
Le fonctionnement de la médiathèque repose actuellement sur quatre agents d'accueil : trois agents titulaires et un agent non-titulaire. Cette organisation, après plusieurs mois d'étude, s'avère fonctionnelle et doit être pérennisée.

Proposition
Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la pérennisation et donc la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à hauteur de 13 h 30 hebdomadaires, à compter du 1er avril prochain.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE** de la création de ce poste d'adjoint du patrimoine à hauteur de 13 h 30 hebdomadaires, à compter du 1er avril 2020.

****

DELIBERATION N° 15

Création d'un poste de saisonnier et mise à jour du tableau des effectifs

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2, permet le recrutement de personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision de la période estivale, il est apparu nécessaire de renforcer l'effectif du service des espaces verts, à temps complet, pour une durée de six mois.

Proposition
Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique, pour la période du 06 avril au 05 octobre 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE** de la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique, pour la période du 06 avril au 05 octobre 2020.

****

DELIBERATION N° 16

Création d'un poste de renfort
et mise à jour du tableau des effectifs

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°, permet le recrutement de personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

A ce titre, l'organisation des prochaines élections municipales entraine un surcroit d'activité pour le personnel du service état-civil, cimetière et élections, il est donc impératif de renforcer l'effectif, afin de continuer à assurer les missions du service état-civil, cimetière et élections au quotidien.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à valider le renfort demandé sur la période courant du 23 février au 15 avril 2020, sur un grade d'adjoint administratif, pour un temps de travail de 28 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE** de la création, pour la période du 23 février au 15 avril 2020, d'un poste d'adjoint administratif, avec un temps de travail hebdomadaire de 28 heures.

****

DELIBERATION N° 17

Validation de création de poste-changement de filière
et mise à jour du tableau des effectifs

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Afin de mettre en conformité grade et fiche de poste dans la limite des possibilités statutaires ouvertes, deux situations sont présentées à l'étude pour un changement de filière.

La 1ère situation concerne un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et qui assure des missions en lien avec la gestion technique du spectacle.

Aussi, à grille indiciaire équivalente, est-il proposé, à date d'effet du 1er mars 2020, son changement de filière et son rattachement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

La 2ème situation concerne un agent relevant du grade d'adjoint technique et qui assure, pour la majorité de son temps, des missions culturelles au sein d'une médiathèque.

Aussi, à grille indiciaire équivalente, est-il proposé, à date d'effet du 1er mars 2020, son changement de filière et son rattachement au grade d'adjoint du patrimoine.

Pour précision, ces deux modifications n'entrainent aucune dépense complémentaire pour la collectivité, mais permet une clarification du lien grade/filière et mission exercées.

Ce recensement n'est pas exhaustif. D'autres situations pourraient être présentées à l'avenir.

Proposition

Afin de rendre effectif ce changement de filière, le Conseil Municipal est appelé à valider les créations et suppressions de postes suivantes :

Création, au 1er mars 2020, de :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet 31h30 hebdomadaires.

Suppression des postes laissés vacants :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 31h30 hebdomadaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **VALIDE** les créations/suppressions des postes sus-énoncés, à la date d'effet du 1er mars 2020.

****

DELIBERATION N° 18

Mise à jour du tableau des effectifs

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Du fait d'avancements de grade, de mobilités externes et de radiations des cadres pour retraite, le tableau des effectifs dénombre des postes qui n'ont plus d'utilité. Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer les décisions en matière d'effectifs de ce présent Conseil.

C'est pourquoi, un tableau « toiletté » est présenté aux membres du Conseil Municipal. Des précisions sont apportées dans le tableau, sur les zones orangées, pour mieux comprendre les différentiels.

Les zones vertes concernent les mises à jour effectuées au vu des délibérations précédemment présentées en séance.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à jour de ce tableau des effectifs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

****

DELIBERATION N° 19

Convention CDG44/Commune de DONGES relative à la gestion de l'allocation de retour à l'emploi

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Proposition

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emplois dans les cas suivants :

- En cas de refus de titularisation,
- En cas de licenciement pour inaptitude physique,
- En cas de révocation,
- En cas de retraite pour invalidité partielle,
- En cas de démission (si l'agent a exclusivement exercé en milieu public),
- En cas de maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles.

La collectivité doit actuellement gérer la dernière situation.

Aussi, face à la complexité de la réglementation en matière d'assurance chômage, la commune envisage de contracter avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique qui propose d'assurer une prestation complète concernant le calcul de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi).

Cette prestation inclut le calcul du droit initial, le suivi mensuel de l'allocation, ainsi que la délivrance des documents à adresser aux allocataires.

Le coût de la collectivité est facturé comme suit :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : **120,00 €**

Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **60,00 €**

Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : **35,00 €**

Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : **22,00 €**

Suivi mensuel (tarification mensuelle) : **22,00 €**

Conseil juridique (30 minutes) : **15,00 €**

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à valider la mise en place de cette prestation spécifique d'allocation de retour à l'emploi (ARE) et à autoriser le Maire à signer la convention nominative correspondante à conclure entre la Commune et le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je précise bien qu'il ne s'agit pas de transférer la gestion des agents privés d'emplois au Centre de Gestion. C'est une prestation du Centre de Gestion à la Commune. Mais, cette prestation peut avoir une utilité dans certains cas. D'abord, en raison de la complexité de plus en plus grande du calcul de l'allocation de retour à l'emploi. Et ensuite, du fait que certains agents, sans être licenciés, ont le droit à des prestations d'assurance chômage, notamment en cas de fin de disponibilité, lorsqu'il n'existe pas ou plus d'emplois correspondant à leurs grades pour les réintégrer. Donc, ils ont une prestation identique à celle du chômage.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place de la prestation d'allocation de retour à l'emploi (ARE) ;

➡ **APPROUVE** la convention à conclure entre la Commune de Donges et le Centre de Gestion de Loire-Atlantique relative à l'ARE ;

➡ **DONNE POUVOIR** au Maire **POUR ASSURER** la signature de cette convention, ainsi que de tous les actes y afférant.

****

DELIBERATION N° 20

Information au Conseil Municipal : décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions et opérations de déclarations d'intention d'aliéner prises depuis le conseil du 19 décembre dernier :

➡ Arrêté du Maire n° 2020-11 du 06 janvier 2020 portant modification de l'arrêté de constitution d'une régie de recettes « restauration scolaire ».

Registre des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Demandeur	Bien	Surface Parcelle	Prix de vente *Commission*	Date de décision	Décision
0 8832	13/11/19	Monsieur et Madame ROUSSEAU MICKAEL 17 AV DU COLONEL BOUCHER 44480 DONGES	Maître TESSON Thierry	**Bâti sur terrain propre** 17 AV DU COLONEL BOUCHER **BI 482** UB2L	640	175 000 *12 250*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 8832	13/11/19	Monsieur et Madame ROUSSEAU MICKAEL 17 AV DU COLONEL BOUCHER 44480 DONGES	Maître TESSON Thierry	**Bâti sur terrain propre** 17 AV DU COLONEL BOUCHER **BI 482** UB2L	640	175 000 *12 250*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 8833	14/11/19	Monsieur et Madame MABIT CHRISTIAN 21 RUE DES HERLAINS 44480 DONGES	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	**Bâti sur terrain propre** 21 RUE DES HERLAINS **BM 810** UB2 **BM 837** UB2	315	140 000 *9 100*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 8834	15/11/19	Monsieur LECAHEREC ALFRED 43 LE HOUSSA 44480 DONGES	Maître PEREZ Arnaud	**Non bâti** GAVERLY **ZR 369** UC **ZR 371** UC **ZR 373** A UC	923	58 000	11/12/19	Pas d'acquisition

0 8834	15/11/19	Monsieur LECAHEREC ALFRED 43 LE HOUSSA 44480 DONGES	Maître PEREZ Arnaud	**Non bâti** GAVERLY **ZR 369** UC **ZR 371** UC **ZR 373** A UC	923	58 000	11/12/19	Pas d'acquisition
0 8835	15/11/19	Madame CHAUVEAU Madeleine La Grande Fontaine 44480 DONGES	Maître BLIN Laurent	**Non bâti** 104 LA HOUSSAIS **ZC 397** UC	662	37 000 *3 000*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9050	19/11/19	Monsieur HAUROGNE ROMUALD 25 Lieudit "Le Cotret" 44160 STE ANNE SUR BRIVET	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	**Bâti sur terrain propre** LE HAUT GAS **BD 206** Nda UCb1 **BD 207** UCb1	555	132 000 *8 000*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9050	19/11/19	Monsieur HAUROGNE ROMUALD 25 Lieudit "Le Cotret" 44160 STE ANNE SUR BRIVET	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	**Bâti sur terrain propre** LE HAUT GAS **BD 206** Nda UCb1 **BD 207** UCb1	555	132 000 *8 000*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9205	22/11/19	Monsieur SAUCEREAU VINCENT 8 rue d'Alsace 44480 DONGES	Maître PERRAIS Fabrice	**Bâti sur terrain propre** 8 RUE D ALSACE **BM 676** UB2 **BM 682** UB2	304	132 000 *5 580*	11/12/19	Pas d'acquisition

0 9205	22/11/19	Monsieur SAUCEREAU VINCENT 8 rue d'Alsace 44480 DONGES	Maître PERRAIS Fabrice	**Bâti sur terrain propre** 8 RUE D ALSACE **BM 676** UB2 **BM 682** UB2	304	132 000 *5 580*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9206	22/11/19	Monsieur SAUCEREAU VINCENT 700 rue d'Alsace 44480 DONGES	Maître PERRAIS Fabrice	**Bâti sur terrain propre** 700 RUE D ALSACE **BM 292** UB2	60	10 000 *420*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9206	22/11/19	Monsieur SAUCEREAU VINCENT 700 rue d'Alsace 44480 DONGES	Maître PERRAIS Fabrice	**Bâti sur terrain propre** 700 RUE D ALSACE **BM 292** UB2	60	10 000 *420*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9207	22/11/19	Consorts CAILLON	Maître THOMAS Julien	**Bâti sur terrain propre** 19 RUE DE LA SENCIE **BI 667** UBL **BI 669** UBL	986	125 000 *5 000*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9208	22/11/19	Consorts BAFFET	Maître BIHAN Pierre	**Bâti sur terrain propre** 3 RUE DES FOUGERES **YK 554**	856	140 000 *9 500*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9209	22/11/19	Consorts AUBAUD 135 LA PIERRE 44480 DONGES	Maître GRANGER Emmanuel	**Bâti sur terrain propre** LA PIERRE **YD 450** A UC UCL	670	37 000 *3 000*	11/12/19	Pas d'acquisition

0 9210	22/11/19	Consorts AUBAUD 135 LA PIERRE 44480 DONGES	Maître GRANGER Emmanuel	**Non bâti** LA PIERRE **YD 451** A UC UCL	1054	42 000 *4 000*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9211	22/11/19	Consorts AUBAUD 135 LA PIERRE 44480 DONGES	Maître GRANGER Emmanuel	**Non bâti** LA PIERRE **YD 449** A UC UCL	1152	41 000 *4 000*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9212	22/11/19	Monsieur TURPIN DAVID 13T LA CREPELAIS 44480 DONGES	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	**Bâti sur terrain propre** 13 T LA CREPELAIS **ZC 348** A UC	459	203 000 *12 000*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9212	22/11/19	Monsieur TURPIN DAVID 13T LA CREPELAIS 44480 DONGES	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	**Bâti sur terrain propre** 13 T LA CREPELAIS **ZC 348** A UC	459	203 000 *12 000*	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9213	26/11/19	Monsieur STALDER Dorian 2 RUE D ANJOU 44480 DONGES	Maître GERARD-MOREL Delphine	**Bâti sur terrain propre** 2 RUE D ANJOU **BM 1333** UB2 **BM 238** UB2 UB2L	880	210 000	11/12/19	Pas d'acquisition

0 9214	26/11/19	Madame ALLAIRE ODETTE 7 RUE DE LA BASSE VILLE 44480 DONGES	Maître TESSON Thierry	**Bâti sur terrain propre** LA BASSE VILLE **BL 427** **BL 587** **BL 588** **BL 958** **BL 963**	661	40 000	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9215	28/11/19	Madame BARBIN HUGUETTE AMELIE FRANCOISE 97 RUE ARMAND DE GRAMONT 44480 DONGES	Maître COYAUD Amélie	**Non bâti** 97 RUE ARMAND DE GRAMONT **YK 3p** A Nd UC	4367	57 750	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9216	02/12/19	Monsieur DOUSSET MICHEL 1 RUE DU PINIERTHARON 44730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	Maître BLIN Laurent	**Non bâti** CANZAC **ZC 404** UC	671	50 000	11/12/19	Pas d'acquisition
0 9216	02/12/19	Monsieur DOUSSET MICHEL 1 RUE DU PINIERTHARON 44730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	Maître BLIN Laurent	**Non bâti** CANZAC **ZC 404** UC	671	50 000	11/12/19	Pas d'acquisition

0 9217	04/12/19	Monsieur LECAHEREC ALFRED 43 LE HOUSSA 44480 DONGES	Maître MERY Xavier	**Non bâti** GAVERLY **ZR 369** UC **ZR 371** UC **ZR 372** A UC	985	58 000	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9217	04/12/19	Monsieur LECAHEREC ALFRED 43 LE HOUSSA 44480 DONGES	Maître MERY Xavier	**Non bâti** GAVERLY **ZR 369** UC **ZR 371** UC **ZR 372** A UC	985	58 000	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9218	09/12/19	Consorts NOBLET	Maître GERARD-MOREL Delphine	**Non bâti** 23 RUE DE LA SENCIE **BM 1434** UBL	334	40 000 *2 400*	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9219	10/12/19	SONADEV TERRITOIRES PUBLICS 6 PL PIERRE SEMARD 44600 SAINT-NAZAIRE	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	**Non bâti** LES CLOS GALANTS **BK 415** 1AUab1	391	35 000	12/12/19	Pas d'acquisition
0 9220	10/12/19	SONADEV TERRITOIRES PUBLICS 6 PL PIERRE SEMARD 44600 SAINT-NAZAIRE	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	**Non bâti** LES CLOS GALANTS **BK 430** 1AUab1	387	36 200	12/12/19	Pas d'acquisition

0 9221	10/12/19	Monsieur GOMES Kévin 18 HELE 44480 DONGES	Maître GRANGER Emmanuel	**Bâti sur terrain propre** HELE **ZE 458** UC **ZE 624** UC **ZE 627** UC	1303	177 500 *9 763*	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9808	12/12/19	Monsieur et Madame JARNIER ALLAN 68 RUE ARMAND DE GRAMONT 44480 DONGES	Maître GERARD-MOREL Delphine	**Bâti sur terrain propre** CLOSE DES FOUGERES **YI 319** **YI 321** **YI 477** Nda	1971	175 000	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9809	13/12/19	Consorts BAROS	Maître BLIN Laurent	**Bâti sur terrain propre** LA MEGRETAIS **ZX 289** UC	447	28 000 *4 000*	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9810	16/12/19	Madame GREYO MONIQUE 28 LES BROUZILS 44480 DONGES	OFFICE NOTARIAL TRANSATLANTIQUE	**Non bâti** 28 LES BROUZILS **ZL 391** UC	650	56 000	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9811	19/12/19	Madame SORIN AUDREY 17 RUE DES FOUGERES 44480 DONGES	Maître BLIN Laurent	**Bâti sur terrain propre** 17 RUE DES FOUGERES **YK 589**	515	220 000	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9811	19/12/19	Madame SORIN AUDREY 17 RUE DES FOUGERES 44480 DONGES	Maître BLIN Laurent	**Bâti sur terrain propre** 17 RUE DES FOUGERES **YK 589**	515	220 000	13/01/20	Pas d'acquisition

0 9812	23/12/19	Monsieur DESHAYES GUY 3 RUE PIERRE COURTOIS 44480 DONGES	Maître GERARD-MOREL Delphine	**Bâti sur terrain propre** 3 RUE PIERRE COURTOIS **YK 338** UBL	464	90 000	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9813	27/12/19	Monsieur MOREAU JONATHAN 1 RUE ARMAND DE GRAMONT 44480 DONGES	Maîtres MERY Xavier PEREZ Arnaud	**Bâti sur terrain propre** 1 RUE ARMAND DE GRAMONT **BM 1383** **BM 522**	524	150 000 *9 600*	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9814	19/12/19	Madame BOUTIN née EVAIN Evelyne 24 la Citée 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE	SCP LESBATS Jean-Louis - BIHAN Pierre	**Bâti sur terrain propre** 5 LA DUCHEE **ZH 133p** UC **ZH 137p** UC **ZH 210** UC	759	51 000	13/01/20	Pas d'acquisition
0 9815	31/12/19	LES 5 D 5 RUE VOLTAIRE 44000 NANTES	Maîtres MARTIN DEGAT-ASTCHGEN AUDOIRE RASS	**Non bâti** MOQUE SOURIS **ZM 256** UC **ZM 271** UC **ZM 319** A UC UEr 2AUe **ZM 321** UC	141233	150 000	13/01/20	Pas d'acquisition

S 0011	03/01/20	Monsieur DUBOIS Yohann YOHANN 12 12 RUE Albert Schweitzer 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE	Notaire DIA SAFER	**Bâti sur terrain propre** JUIGNE **BD 386** UCb1 **BD 388** UCb1 **BD 432** A **BD 434** A UCb1 **BD 436** A	2397	128 000	17/01/20	Sans objet
S 0193	13/01/20	BARBIN Huguette 97 RUE de Gramont 44480 DONGES	Notaire DIA SAFER	**Bâti sur terrain propre** 97 RUE ARMAND DE GRAMONT **YK 3** Nd UC	5030	57 750	17/01/20	Sans objet
S 0205	07/01/20	Madame RIALLAND Elisabeth MARIE THERESE 14 rue Louis Blanc 44600 SAINT-NAZAIRE 44480 DONGES	Notaire DIA SAFER	**Bâti sur terrain propre** BLANCHE **BY 5** Nda **BY 6** A Nh **BY 7** A Nh **BY 8** A	46279	100 000	17/01/20	Sans objet
S 0475	22/01/20	Monsieur HAREL Jérôme JEROME 108 La Toulousais 44480 DONGESMAISON	Notaire DIA SAFER	**Bâti sur terrain propre** 108 LA NOE MOREAU	407	199 000	03/02/20	Sans objet

		44480 DONGES		**ZY 287** UC				
S 0490	22/01/20	LECHANTRE Laurence Lieu-dit La Simonnais 44480 DONGES	Notaire DIA SAFER	**Bâti sur terrain propre** **ZT 105** Nh **ZT 111** **ZT 114** **ZT 86** A **ZT 94** Nh **ZT 97** Nh	5188	220 000	03/02/20	Sans objet
0 0012	09/01/20	Madame BOBET Christelle 109 L ORMOIS 44480 DONGES	SCP LESBATS Jean-Louis - BIHAN Pierre	**Terrain à bâtir** 109 L ORMOIS **YH 272** UC	1601	49 000	13/01/20	Pas d'acquisition
0 0012	09/01/20	Madame BOBET Christelle 109 L ORMOIS 44480 DONGES	SCP LESBATS Jean-Louis - BIHAN Pierre	**Terrain à bâtir** 109 L ORMOIS **YH 272** UC	1601	49 000	13/01/20	Pas d'acquisition
0 0013	07/01/20	Madame BOBET Christelle L'ORMOIS D'ERRUN 44480 DONGES	SCP LESBATS Jean-Louis - BIHAN Pierre	**Terrain à bâtir** 109 L ORMOIS **YH 273** UC	27	1	13/01/20	Pas d'acquisition

Le Conseil Municipal prend acte des décisions et des opérations de déclaration d'aliéner prises par depuis le Conseil Municipal du 19 décembre dernier.

****

Monsieur le Maire

Donc, nous en avons terminé avec l'ordre du jour de cette dernière séance et le rideau sur l'écran n'est pas encore tombé, mais, il ne va pas tarder.

Je vais peut-être céder la parole à des personnes qui voudraient s'exprimer en cette fin de Conseil Municipal. Si elles veulent prendre la parole ?

Madame Claudine MORICLET

Mon intervention n'est peut-être pas d'un usage habituel. Mais, après vingt ans d'engagement pour la Commune, dans la majorité, l'opposition, l'association politique et ne je suis pas la seule. Et, compte tenu de ces six années vécues, je tenais à m'exprimer.

J'ai toujours voulu faire de mon mieux, hier, au sein de la majorité, aujourd'hui, comme conseillère d'opposition. Je tenais à vous dire, Monsieur le Maire, que j'ai été contrariée des attaques blessantes, dont j'ai fait l'objet, à plusieurs reprises. Votre manière de procéder, n'a jamais existé au sein de ce Conseil, avant 2014, toutes tendances politiques confondues.

Je n'ai jamais conçu mon engagement dans la vie publique et personnelle de cette façon. J'en suis fortement choquée. Je n'attendais pas cela du premier magistrat de la Commune. Mais plutôt, une volonté d'associer majorité et minorités, dans un intérêt général, pour notre Ville.

Je voulais finir par remercier toutes celles et tous ceux qui nous ont soutenus, moi et mes colistiers, lors des conseils municipaux, durant ces six années, dans ces moments inacceptables d'arrogance et d'ironie.

Merci, pour votre écoute.

Monsieur le Maire

Je ne suis pas surpris, Madame, de votre intervention et c'est pour cette raison que je vous ai proposé d'intervenir. Je m'y attendais.

Ce que je vous redis, très calmement, c'est que, en parlant d'attaques blessantes dont vous faites l'objet, je crois que je suis bien placé pour en parler. Je crois que vous ne vous êtes jamais élevée sur ce sujet, mais moi, j'ai, je crois, la franchise de dire les choses, en face, aux gens et je ne les dis pas par derrière.

Je crois que c'est une différence entre moi et beaucoup de personnes. C'est que je leur dis les choses en face, quand j'ai à leur dire. Et, je ne passe pas mon temps, par derrière, à leur « casser du sucre sur le dos ».

Donc, peut-être que vous l'avez mal perçu, si j'ai été parfois excessif. Cela a pu m'arriver, je ne suis pas quelqu'un de différent des autres. Cela peut m'arriver de commettre des erreurs. Si j'ai pu l'être, je suis prêt à m'en excuser auprès de vous, parce que, je pense qu'il n'y a pas de honte à reconnaître que l'on a pu, peut-être déraper.

Mais, permettez-moi quand même de vous dire, que, vous dites que vous n'avez jamais vécu un mandat comme celui-là. Mais, je pense que vous n'avez pas mesuré ce qui c'était passé durant le mandat précédent. Alors, je n'ai pas envie de comparer les actions des uns et des autres. Mais, moi je ne vous ai jamais coupé le micro, je n'ai jamais coupé le micro à un élu pour l'empêcher de s'exprimer. Alors que moi, je l'ai subi, justement, il y a exactement six ans, lors du dernier Conseil Municipal !

Ce Conseil Municipal s'était terminé dans la confusion la plus totale, dans le brouhaha. L'enregistrement n'avait pas pu poursuivre et cela s'était terminé dans un capharnaüm. Nous voyons bien que, quels que soient les griefs que vous avez envers ma personne, ce dernier Conseil Municipal avait plus de tenue que le dernier Conseil Municipal du mandat précédent. Cela, c'est ce que je voudrais dire.

Ensuite, quand vous dites qu'on n'avait jamais vu un comportement tel que le mien dans la Commune, en tant que maire, permettez-moi, quand même, de vous dire que peut-être que, étant avocat, j'ai de la verve et de la répartie. Mais, ce n'est rien à côté de ce que c'était avec le Docteur PAUCHARD.

Alors, le Docteur PAUCHARD, lui, il était blessant. Ma famille l'a subi aussi. Il avait de grandes qualités, mais, permettez-moi de vous dire, que, je répète quelque fois en aparté, les anecdotes de ce que disait le Docteur PAUCHARD en Conseil Municipal, je crois que je suis quand même…, j'ai toujours été quand même beaucoup plus modéré que lui.

Alors, il avait de grandes qualités auxquelles je rends hommage, mais, il avait aussi un ton, et parfois une agressivité, qui n'ont rien à voir avec ce que j'ai, moi, pu vous dire.

Je vous dis et je redis, quand je vois la teneur de nos débats, je n'ai pas été épargné. Souvent, j'ai rendu la « monnaie de la pièce » que l'on me donnait. Je n'ai pas une vocation à être Saint-Sébastien, à terminer, percé par des flèches, en attendant que cela se passe, c'est vrai.

Mais, encore une fois, la virulence du débat, elle n'était pas forcément de mon fait. Aujourd'hui, il n'y a pas de virulence du débat, parce que les choses se font par derrière. Je ne suis pas sûr que l'hypocrisie soit la meilleure façon d'apaiser le débat démocratique, parce que tôt ou tard, les choses finissent par sortir et tôt ou tard, les abcès finissent par crever.

Donc moi, j'ai eu la volonté de dire les choses en face, de rappeler un certain nombre de faits qui étaient niés, qui étaient déniés, qui étaient tout à fait des évidences que certains ne voulaient pas voir, par déni, par idéologie, par entêtement. Aujourd'hui, ces faits que je dénonçais, ils sont partagés.

Je crois que nous avons quand même accompli beaucoup de progrès dans le débat depuis 2014. Et moi, encore une fois, je ne sais pas ce qu'il en sera après le mois de mars. Mais, je pense quand même que…, quand nous voyons ce qui se passe dans d'autres communes, qui ne sont pas très loin de chez nous, je crois que la situation est beaucoup plus sereine. Enfin moi, en tout cas, je suis beaucoup plus serein, quand je vois tout le travail qui a été accompli.

Et, maintenant, je profite de l'occasion pour dire quelques mots de cette fin de mandat. C'est un mandat qui a été très difficile. Je ne le cache pas et je ne l'ai pas caché. Mais, c'est un mandat, quand même, qui a permis d'avancer et d'obtenir des résultats. Alors après, que l'on dise que ce ne soit pas grâce à nous et que cela aurait été le cas si cela avait été d'autres, je veux bien. Mais, en attendant, je sais très bien que s'il n'y avait pas eu les résultats, je sais qui aurait été pointé du doigt comme le responsable, cela aurait été moi.

Aujourd'hui, il y a des résultats positifs et donc, on va dire que ce n'est pas nous. Mais enfin, en tout cas, moi je me réjouis que le travail paie. Parce que pour moi, il n'y a que le travail qui permette d'avancer. Ce n'est pas en se réveillant quinze jours avant les élections, que l'on peut faire croire que l'on a travaillé, alors que pendant six ans, on ne fait rien du tout au sein de la Commune.

Je sais ce que c'est d'être élu de l'opposition, je l'ai été et j'ai travaillé. J'ai travaillé dans l'opposition, d'ailleurs les comptes rendus du conseil le révèlent. Mais, je crois que le travail paie quand on est dans la majorité et le travail paie quand on est dans l'opposition. Et, je crois que la franchise paie quand on est dans la majorité et la franchise paie quand on est dans l'opposition. Quand on n'est ni franc, ni travailleur, je ne pense pas que cela apporte du résultat !

Voilà ce que je veux dire ce soir.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Nous arrivons au dernier conseil. Je pense que c'est un petit peu l'heure du bilan. Donc, nous, nous avons travaillé, Monsieur le Maire, vous le reconnaissez.

Dès mars 2014, nous avons pris une part active pour défendre nos idées et l'intérêt des Dongeois. Nous avons eu des points d'accord et des points de divergence. Nous ne sommes pas restés spectateurs. Nous ne sommes pas restés à attendre que le mandat se déroule, pour subitement tout critiquer et trouver des désaccords avec vous.

Vous connaissez nos positions, nous les avons défendues, des fois âprement. Le débat parfois a été dur, mais il a eu le mérite d'exister. Nous avons rendu compte de nos activités aux électeurs, donc, nous avons aussi un bilan d'opposition. Sur les finances, nous avons toujours eu un regard franc et honnête. Et là, je remercie le travail de Christine MISIN.

Nous avons été à vos côtés, lorsque nous estimions que c'était dans l'intérêt des Dongeois. Nous avons toujours fait des propositions. Nous avons participé aux nombreuses enquêtes publiques. Nous avons eu des opinions différentes sur l'affaire de la cantine, sur la gestion du personnel communal. Nous avons travaillé sur le PLUi.

Et fait des propositions, comme par exemple, pour sauvegarder la Carrière de Revin, sans être entendus. Donc, je regrette le manque d'implication de nos représentants à la CARENE sur cette question. Vous, Monsieur le Maire, vous avez eu une expression, pendant que d'autres étaient toujours dans le mutisme.

Nous avons alerté sur le retard du déploiement de la fibre. Nous avons regretté le manque d'action sur le commerce. Nous avons regretté le refus de nous impliquer et de travailler avec nous sur le thème de la sécurité. Nous regrettons le manque d'action pour un service de transports, déficient.

Nous, nous avons rempli notre devoir d'élus. Personne ne peut le contester. Nous avons eu des désaccords, et c'est normal dans une démocratie. Mais, il faut avoir le courage de s'exprimer. C'est difficile de résumer six ans d'activité. Mais, nous espérons que le prochain mandat qui va s'ouvrir puisse apporter aux Dongeois, une qualité de vie et des services dans la Commune. Merci.

Monsieur le Maire

Alors, c'est vrai qu'il est arrivé que nous ne soyons pas d'accord, il est arrivé que nous le soyons, à l'occasion, sur certains sujets. C'est vrai aussi, que l'on peut avoir un bilan dans l'opposition. Parce qu'être dans l'opposition, ce n'est pas regarder le train passer en attendant qu'il finisse par s'arrêter. C'est aussi de prendre date, c'est aussi d'étudier les dossiers, c'est aussi de déceler, là où il va falloir réagir, le moment venu, et alerter la population.

C'est ce que j'avais fait lorsque je siégeais dans l'opposition, à propos des finances. Je pense que tous les comptes rendus des conseils municipaux jusqu'à 2014, révèlent que j'avais alerté sur la situation des finances. Je regrette de ne pas avoir été entendu à ce moment-là, mais, j'avais exercé mon devoir d'alerte, parce que j'avais travaillé les dossiers. Et cela, je pense que l'on ne peut pas me le retirer d'avoir travaillé les dossiers financiers, lorsque j'étais dans l'opposition.

Alors, c'est vrai que quand on est dans l'opposition, on peut avoir un bilan, parce que l'on a travaillé les dossiers, parce que l'on s'y est intéressé. Et cela, eh bien oui, c'est le pendant du travail que fait la majorité.

Et, je rends hommage aux élus qui ont travaillé au sein de ce Conseil Municipal. Parce qu'il y en a, quel que soit leur groupe, il y en a qui ont travaillé dans l'opposition ou dans la majorité.

Mais, je regrette que certains n'aient pas travaillé au sein du Conseil Municipal et aient attendu le train passer pour se réveiller, juste une fois tous les six ans, avant de redisparaître dans les limbes, en attendant la prochaine fois. C'est cela que je déplore, parce que le débat démocratique ne fonctionne pas quand l'on ne s'exprime pas.

Quand l'on ne s'exprime pas, il peut y avoir deux raisons. La première raison, c'est que l'on est d'accord et que l'on n'ose pas le dire. Dans ce cas-là, si l'on est d'accord, à quoi sert-on ?

Ou, la deuxième raison, c'est que l'on est pas d'accord, mais on ne sait pas pourquoi, parce que l'on n'a pas étudié les dossiers. Et, dans ce cas-là, si l'on n'étudie pas les dossiers, à quoi sert-on ?

Eh bien voilà, c'est cela la gageure. C'est que je rends hommage à ceux qui se sont exprimés, de façon parfois virulente, mais qui ont dit les choses en face, et avec lesquels nous pouvons avoir un débat qui peut avoir sa tenue, même si quelque fois cela a pu déraper. Cela a toujours été le cas et, je crains que ce soit encore le cas, dans le futur. Mais, au moins, le débat c'est la démocratie.

Et puis, il y a ceux qui escamotent le débat, qui essaient de « passer entre les gouttes » et qui essaient d'attendre que le train finisse par s'arrêter. Et, ceux-là ne s'inscrivent pas dans la démocratie. J'espère et je pense que c'est le débat, le travail de l'opposition face au travail de la majorité qui doit constituer le débat démocratique et sur lequel se constitueront les prochains choix des électeurs dongeois.

Moi, j'ai beaucoup de respect pour les travailleurs, et c'est dans le cadre du travail, je pense, que doit se faire le débat démocratique pour le présent et pour l'avenir. Sur ces bonnes paroles, je pense que chacun s'étend exprimé, nous allons pouvoir lever cette dernière séance et je vous souhaite une excellente fin de soirée. Merci.

****

CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR, MOIS ET AN

****